



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

18H00 Salle Jean GABIN

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON-Michèle MOREAU à Roger ROUAUD jusqu'à 18h20, avant le vote  
de la délibération n)1.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.  
Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et  
représentés, en qualité de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

#### INFORMATION

Gestion du Golf

#### AFFAIRES GENERALES

- 1- Recrutement d'un architecte pour le lancement de la nouvelle Mairie.
- 2- Approbation du projet de réaménagement du stade de foot, en lien avec le déplacement de la zone de loisirs des lacs (travaux de la RARM).
- 3- Création d'un comité technique de coordination de travaux Mairie-RARM (Golf/Lac du Psychier).
- 4- Proposition de jumelage avec la Commune de Stella (Province de SAVONE-Italie).
- 5- Signature d'une convention avec le SyME05 pour définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du SyME05 dans le cadre des programmes travaux 2022 du SyME05 pour le projet suivant : Montgenèvre "Rac SCI LAURENT poste RUNE".
- 6- Demande auprès du SyME05 d'implantation de deux bornes de recharges supplémentaires : une aux Alberts (emplacement à définir) une seconde dans le parking de l'Obélisque.

#### FINANCES

- 7- Demande de subvention d'investissement 2023 auprès de la CAF05.



- 8- Complément au tarif de location des salles
- 9- Vote des tarifs relatifs au stationnement.
- 10- Signature d'une convention avec la SCI le Rocher de l'Aigle relative à la concession de places de stationnement au parking de l'Obélisque.
- 11- Budget 2023 : Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L 1612-1 du CGCT.
- 12- Demandes de subvention :
  - pour la construction de cabanes dans les arbres au camping des Alberts (Espaces Valléens)
  - pour la création d'un Golf pour enfants (Contrat de Station)
  - pour la création d'une zone de loisirs sur le stade de foot actuel (Contrat de Station)
  - pour la restauration de petit patrimoine.

### DURANCIA

- 13- Conventions de partenariats fixant les taux de partenariat
- 14- Convention avec les prestataires extérieurs.
- 15- Compléments tarifaires en lien avec les prestations
- 16- Complément de la délibération n° 18 du 17 novembre 2022 relative à l'exploitation du « Bar Lounge ».
- 17- Signature d'une convention avec la société le café de l'eau représentée par M. Daniele GOVERNALE, relative aux charges du Bar du Golf.

### RESSOURCES HUMAINES

- 18- Création d'un poste de vacataire pour l'hiver 2022-2023, relatif à la production de glace à la patinoire.

### URBANISME

- 19- Parcelle AB887, copropriété de l'ARZERIER: modalité d'acquisition à titre gratuit, par la Commune de Montgenèvre, d'une partie de la parcelle située sur la voirie.

### QUESTIONS DIVERSES

En ouverture de séance du Conseil Municipal, le Maire expose que les PV des 13 et 21 décembre seront approuvés lors du prochain Conseil Municipal, les élus ne les ayant pas reçus suffisamment en amont du Conseil Municipal.

Par ailleurs il précise qu'une délibération a été ajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit de la délibération n° 20, concernant les astreintes.

Les délibérations 3 et 4 sont quant à elles retirées.

La délibération n°1, concernant le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction de la nouvelle mairie fait l'objet d'une explication détaillée.

Le Maire expose que la commune sera Maître d'ouvrage, l'assistant à maîtrise d'ouvrage étant ABAMO, le maître d'œuvre étant à recruter, en la personne de l'architecte.

L'enveloppe prévisionnelle est de 1 653 715 € HT, avec option « destruction de l'Office de tourisme », elle est par ailleurs de 2 032 000 € HT avec option rénovation du bâtiment de l'Office de tourisme.

Ce lancement se ferait sous la forme d'un concours restreint « esquisse+jury » composé entre autres de la Commission d'urbanisme, et d'une commission technique.



Il faut préparer les taux du jury pour analyser de manière objective les dossiers

En premier lieu il y aurait la sélection de 3 concurrents, avec limite de date pour remettre le projet

En second lieu l'examen des dossiers et des plans, fournis de manière anonyme

Puis marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Une prime de concours sera fixée à 24 000 € HT pour les candidats non retenus ;

Il est demandé au CM d'approuver le programme, d'autoriser l'organisation d'un concours, d'autoriser le maire à arrêter à 3 le nombre de postulants, fixer la prime à 24 000 € HT pour indemniser le travail des candidats non retenus, prendre en charge les frais des membres du jury et autoriser le maire à prendre tous les actes nécessaires à la procédure.

Madame GLAIVE MOREAU arrive à 18h18.

M MALBERTI fait observer qu'on aurait pu discuter encore un tel projet avant de présenter cette délibération. Mais il ne bloquera pas le processus. Il veut que l'on puisse encore discuter sur ce projet avant de d'adopter les plans définitifs. Il souhaite une réunion des élus afin de se déterminer sur un scénario, 1 ou 2.

Ludovic Triponel va dans le même sens. Il ne s'oppose pas, car c'est sa vision depuis le début et pense qu'il faut avancer. Il était étonné aujourd'hui d'apprendre que la STEP était en partie, en zone rouge.

Même si le terrain est en partie en zone rouge, les autorisations de l'Etat seront très longues à obtenir

Sangate est également en zone rouge (risque inondation) mais l'avantage du site est que le bâtiment est déjà construit.

Vincent Voiron est ok il faut aller de l'avant

Tous les élus présents s'accordent sur le fait qu'il faille avancer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

2-Approbation du projet d'aménagement du stade de foot. Nouveau plan qui remplace celui présenté en réunion de travail. La Pump Track est placée complètement à droite.

Ludovic Triponel évoque les nuisances sonores s'il y avait éclairage nocturne. Il est répondu qu'il y aura des horaires d'extinction des lumières.

Il pose également la question des délais de réalisation de la pump track. Si l'on part avec les concepteurs rencontrés, elle serait opérationnelle le 15 juillet.

Enfin il souligne qu'une communication sera à faire sur cette nouvelle zone de multi activités, car on perd la zone des lacs.

Christian Malberti pose la question du devenir du trampoline : le proposer à un commerçant en place à Montgenèvre ?

Sur le nouveau plan apparaît l'implantation d'un chalet d'accueil. Celui-ci faisant partie de la zone des lacs, était naturellement déplacé vers la zone du stade de foot. A la demande des élus, il n'y aura pas de chalet d'accueil, toutes les activités étant d'accès libre, qui nécessiteraient emploi d'un agent.



Suite à une demande exprimée par mail par Françoise MILLE SCAACK, quant à la pratique d'activités nautiques futures sur le futur lac de la régie des remontées mécaniques, il est répondu que 3c'est à réfléchir ».

Délibération 3 et 4 retirées

Délibération n°5 -signature d'une convention avec le Syme05 pour modalités de participation financière de la commune pour raccord du chalet SCI Laurent au poste RUNE. Présentée par Roger ROUAUD

Cela correspond à une extension du réseau.

Adoptée à l'unanimité

6-implantation de bornes de recharges pour les voitures électriques. 1 aux Alberts, deux autres au parking de l'Obélisque.

Adoptée à l'unanimité

7-Demande de subvention d'investissement 2023 auprès de la CAF 05 pour la crèche, présentée par Michèle GLAIVE MOREAU., cette subvention couvrirait 30% du matériel mobilier et petite enfance dont des barrières de sécurité, qui n'ont pas été remplacées depuis l'origine.

Le projet est de 27.0€ HT, la subvention de la CAF serait de 811€ HT (Commune 70% 1889€ HT)

A acquérir pour l'été 2023

Adoptée à l'unanimité

8-Complément aux tarifs de location des salles

Adoptée à l'unanimité

9-Vote des tarifs de stationnement, délibération présentée par Christian MALBERTI, et qui est adoptée à la majorité des voix présentes et représentées (10), Steven HEUZE étant contre trouvant les tarifs annuels du parking souterrain trop élevés.

Vincent VOIRON demande que l'on réfléchisse à un tarif préférentiel afin de favoriser le covoiturage.

A étudier.

Délibération n°10 votée à l'unanimité-convention avec la SCI du rocher de l'Aigle (Chalet Blanc) pour la concession de places de stationnement au parking de l'Obélisque.

**Il lui en faut 35,** conformément au code de l'urbanisme. La convention aura une durée de 5 ans renouvelable tacitement d'autant que l'équipement va détruire les places de stationnement utilisées à l'heure actuelle. alors que le stationnement dans la rue est impossible.

Délibération n°11- concerne le Budget 2023 et l'autorisation d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement (le quart) en attendant le budget 2023.

En 2022 : 1 282 230 € de budget

Autorisation du quart 321307€

Voté à l'unanimité

Délibération n°12 Demandes de subvention présentée par Roger ROUAUD



- Cabanes dans les arbres
- création d'un minigolf-golf pour enfant (contrat station)
- création zone de loisirs et stade de foot
- restauration petit patrimoine

Le Maire est autorisé à l'unanimité à faire ses demandes de subventions.

13- Convention de partenariat fixant les taux de partenariat à Durancia, à entre 10 et 20% de remise sur les clients suivant la capacité d'accueil des partenaires. Voté à l'unanimité

14-Convention de partenariat entre Durancia et ses prestataires. Selon l'accord, les prestataires reversent à Durancia 20% de leurs produits.

Voté à l'unanimité

15-Compléments tarifaires en lien avec les prestations proposées à Durancia

Séance d'Ostéopathie : 65€ la séance, natation des scolaires la séance 120€, la location du bassin pour les kinés, 10€ jusqu'au 31/12/2022, 15€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Voté à l'unanimité

16- Complément à la délibération n°18 du 17 Novembre 2022 relative à l'exploitation du Bar Lounge.

Le Maire présente la délibération et rappelle que l'exploitant est le même que celui du café de l'eau. M Daniele Rosario Governale, société du Café de l'eau.

L'exploitation démarre le 3 février pour 10 ans, avec une fin au 30 avril 2033.

Voté à l'unanimité

17-Convention avec la société le café de l'eau relative aux charges du bar du Golf.

Le preneur doit faire installer les compteurs d'abonnement (eau-Gaz-Electricité).

Pour les charges communes, elles seront proratisées.

Vote à l'unanimité

18-Avenant au contrat de concession relatif à la patinoire (remplace le sujet initialement prévu de « contrat de vacation pour réaliser la glace de la patinoire ») du concessionnaire.

Vote à l'unanimité

Le montant de rémunération pour faire la glace par le concessionnaire à la place de la Commune, sera de 10% du total des trois années de chiffre d'affaire du concessionnaire.

19-Copropriété de l'Arzerier-Parcelle AB 887.

Une partie de la parcelle est occupée par la voirie communale. Régularisation par cession gratuite de la portion, en échange de la construction d'une barrière délimitant la propriété sur le côté.

Vote à l'unanimité

20-Complément à la délibération n°17 du 13 décembre 2022, quant à l'organisation des astreintes, qui concerne le temps de déplacement à prendre en compte.



Vote à l'unanimité.

La séance est levée à 20h

La secrétaire de séance  
Mme Annie SCHWEY

Le Président de séance,  
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_1-DE  
Reçu le 21/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/1

Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**1 - Construction de la nouvelle Mairie : lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre**

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que la Commune de Montgenèvre s'est attaché les services du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage ABAMO & CO, programmiste, en vue de la réorganisation des services publics de la Station :

- Office de Tourisme déplacé dans l'Espace Prarial ;
- Mairie installée sur l'espace compris entre les bâtiments de l'OT et des ST, à détruire ;
- Engins lourds et stockage des matériaux et matériels imposants des ST sur un site à définir.

Avant la lecture de la délibération, le Maire rappelle à l'attention des élus les rôles et fonctions décrites dans le document, compte-tenu de la complexité de ce dossier.

- Maître d'ouvrage = Commune de Montgenèvre
- Assistant à maîtrise d'ouvrage = ABAMO & Co
- Maître d'œuvre = architecte à recruter

La présente délibération concerne le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la création de la nouvelle Mairie, située sur la Commune de Montgenèvre, au 767 Route d'Italie.

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL20230202\_1-DE  
Reçu le 21/02/2023

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux par le maître d'ouvrage est de :

- 1 853 715 € HT en cas de construction d'un bâtiment entièrement nouveau, comprenant la destruction de l'Office de Tourisme actuel ;
- 2 032 000 € HT en cas d'aménagement de la nouvelle Mairie en conservant et rénovant le bâtiment actuel de l'Office de Tourisme.

Pour une surface SDO d'environ 1314 m<sup>2</sup>.

Compte-tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération (architecte à recruter) sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + ».

Un jury composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique est mis en place par la Commune. Outre la commission d'appel d'offres qui sera membre de ce jury, celui-ci comprendra au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours. L'ensemble de ces membres auront voix délibérative. Des membres à voix consultative seront également désignés par arrêté du Maire. Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre seront indemnisés dans les conditions prévues par la Commune.

Le maître d'ouvrage (la Commune et le programmiste Abamo & Co) créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Le concours est donc un mode de sélection qui conduit le maître d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le réalisera dans le cadre du marché confié suite au concours. Un avis de concours sera publié au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la Commune de Montgenève.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection. Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur de la collectivité désigne le lauréat du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué. Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux trois participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 24 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande.

**Après l'énoncé de la présente délibération, le Conseil Municipal,**

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL20230202\_1-DE  
Reçu le 21/02/2023

Vu l'article R. 2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée,

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide :**

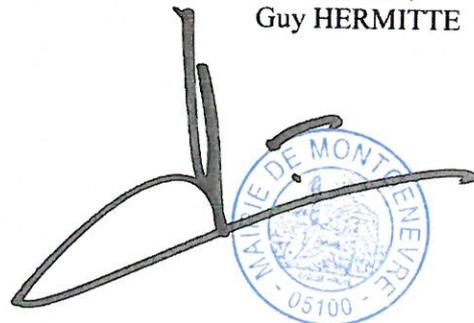
- D'approuver le programme de l'aménagement de la nouvelle Mairie, dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 1 853 715 € HT ou 2 032 000 € HT en fonction du scénario (destruction de l'OT actuel, au moins cher, préservation du bâtiment au plus élevé).
- D'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une nouvelle Mairie.
- D'autoriser le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre une offre.
- De fixer le montant de la prime à 24 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.
- De prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury.
- D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires pour mener à bien la procédure.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL2\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/2

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**2 - Approbation du projet de réaménagement du stade de foot**

Le Maire, Guy HERMITTE rappelle que le projet d'aménagement du Lac du Psychier, porté par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques, va notamment consister à agrandir considérablement l'actuel petit lac (travaux : été 2023). Les infrastructures sportives situées autour (city-stade, terrain de beach-volley...) devront être démontées par la RARM. Il importe donc de prévoir le déplacement des infrastructures sportives de la zone des lacs.

Compte-tenu du fait de l'impossibilité de les repositionner plus en altitude (importants terrassements de la montagne, manque d'ensoleillement...), il a été proposé de déplacer ces infrastructures sportives, par la RARM, au niveau du stade de football actuel. Cette zone, entièrement classée en zone N,Ns dite naturelle, couvre les parcelles AB 114, 115, 116, 117, 118, 119, 131, 141, 142 propriétés de la Commune, et est d'une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup>. Elle est classée Er 17, c'est-à-dire emplacement réservé susceptible d'accueillir des équipements publics.

Il s'agira d'y créer un espace de loisir naturel et végétalisé (city-stade, terrains sportifs, espaces végétalisés et de détente...), au cœur du village, et symbole de trait d'union entre deux des quartiers de

## AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL2\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

Montgenèvre les plus peuplés (Quartier de l'Obélisque / centre du village et ses résidences). Cet aménagement de l'espace permettra en plus de supprimer le dépôt sauvage de déchets et encombrants. La Commission du Cadre de Vie réunie le 27 janvier 2021 a donné un avis favorable à ce projet.

La répartition des différents équipements est prévue selon le plan suivant :

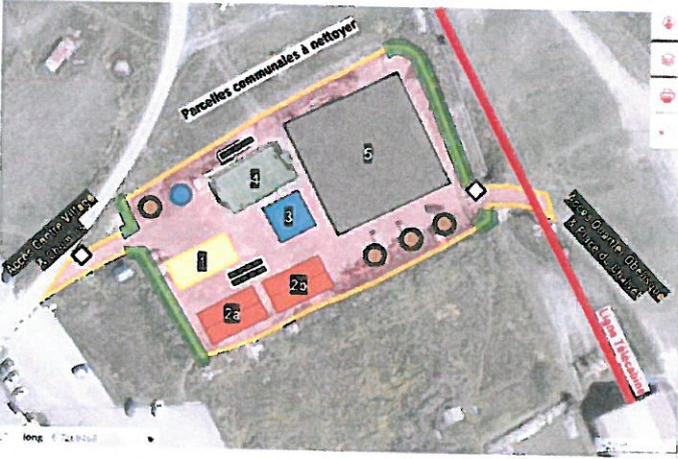


### Projet d'aménagement du Stade de Foot

- ◇ Panneaux de présentation aux deux entrées
- Arbres « hauts » (coupe-vent)
- 1 Terrain de Volley / Badminton (sable ou surface en polypropylène)
- 2 Terrains de pétanque (gravillons)
- 3 Aire de jeux pour enfants
- 4 City-stade réimplanté
- 5 Pumptrack (VTT, trottinette, skate), 32 m x 32 m (1 024 m<sup>2</sup>)
- « Kiosques » de pique-nique / repos couverts (idem Obélisque)
- Point d'eau (nature à définir)
- Gradins

- Législation remontées mécaniques (ligne Télécabine) à vérifier (hauteur arbres coupe-vent)
- Allées à baliser (petit gravier), abords à végétaliser (gazon, fleurs)
- Mobilier urbain à installer (bancs, petit éclairage solaire Led)

Nouvelle proposition de disposition suite à la venue sur site du fabricant de pumptrack (mise à l'échelle de l'implantation : 32 m \* 32 m, soit 1024 m<sup>2</sup>)



Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

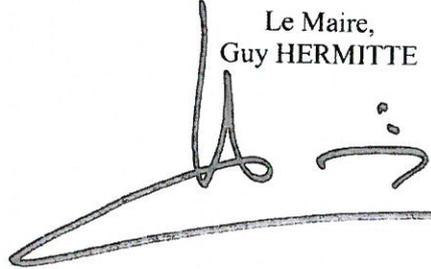
- Valider le principe du projet, et d'autoriser le Maire à recruter un AMO s'il en était besoin.
- Prévoir les crédits afférents sur les budgets 2023 et 2024.
- Formuler toutes les demandes de subvention afférentes.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL5\_02022023-AI  
Reçu le 06/02/2023

~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE~~

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**5 - Signature d'une convention avec le SyME 05 pour définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements**

Monsieur Roger ROUAUD expose qu'afin de concrétiser efficacement les relations administratives et financières entre la Commune et Territoire d'énergie SyME 05 pour la réalisation du programme « construction réseau 2022 », il a été convenu de signer une convention entre les deux entités.

La convention aura pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du SyME05 dans le cadre des programmes travaux 2022 du SyME05 pour le projet suivant : Montgenèvre "Raccordement SCI LAURENT (gérant M. Philippe Chartier) poste RUNE".

Cet équipement étant public, l'extension est à la charge de la Commune, selon les articles de loi du code de l'urbanisme L332-8 et L332-15

Les données financières seront les suivantes :

Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le SyME05 :

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL5\_02022023-AI  
Reçu le 06/02/2023

Réseaux Electrique : Montant HT		8 500,00 €
	TVA	1 700,00 €
TOTAL HT de l'opération :		8 500,00 €
	TVA	1 700,00 €

Participation prévisionnelle :

Participation de la Commune :		
Réseaux Electriques (€ HT) :		5 100,00 €
60% du montant hors taxes		
La participation de la Commune est de :		5 100,00 €

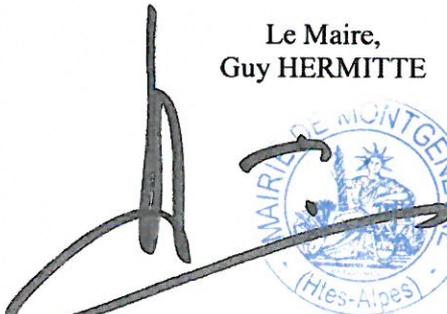
Participation du SyME05 :		
Réseaux Electriques :		5 100,00 €
40% du montant hors taxes + TVA		
La participation du SyME05 est de :		5 100,00 €

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser le Maire, à signer cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL5\_02022023-AI  
Reçu le 06/02/2023

SYNDICAT D'ENERGIE DES HAUTES-ALPES



SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE

PROGRAMME CONSTRUCTION DE RESEAU 2022

CONVENTION FINANCIERE

AUd22183-M

Entre les soussignés :

⇒ Le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes (SyME05) représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude DOU, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 23 octobre 2020, ci-après désigné "Le maître d'ouvrage".

et

⇒ La Commune de Montgenèvre, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité en vertu d'une délibération en date du 2 FEVRIER 2023.....désigné par l'appellation "Le Demandeur"

Compte-tenu :

- de la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 27/10/2022, issue de l'autorisation d'urbanisme n°PC 005085 19 H0015 T01, accordée le 20/11/2020,
- des statuts du SyME05 approuvés par arrêté préfectoral du 8 Juin 2020,
- de la délibération du Comité Syndical du SyME05 en date du 16 décembre 2021 organisant les investissements pour l'année 2022 et les contributions des adhérents,
- de l'article L49 du Code des postes et télécommunications électroniques,
- de la délibération 2013/16 du Comité Syndical du SyME05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du SyME05,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

■ **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du demandeur aux investissements du SyME05 dans le cadre des programmes travaux 2022 du SyME05 pour le projet suivant : Montgenèvre "Rac SCI LAURENT poste RUNE"

Schéma de principe annexé, ne valant pas plan d'exécution

## AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL5\_02022023-AI  
Reçu le 06/02/2023

### ■ ARTICLE 2 : DONNEES FINANCIERES

#### 2-1) Coût d'objectif hors taxe de l'opération devant être réalisée par le SyME05 :

Réseaux Electrique : Montant HT		8 500,00 €
	TVA	1 700,00 €
TOTAL HT de l'opération :		8 500,00 €
	TVA	1 700,00 €

#### 2-2) Participation prévisionnelle :

##### Participation du demandeur :

Réseaux Electriques (€ HT) : 5 100,00 €  
60% du montant hors taxes

**La participation du demandeur est de : 5 100,00 €**

##### Participation du SyME05 :

Réseaux Electriques : 5 100,00 €  
40% du montant hors taxes + TVA

La participation du SyME05 est de : 5 100,00 €

*Dans le cas d'un lotissement, le coût des travaux d'électricité ne comprend pas le prééquipement des coffrets pour le branchement des lots, permettant aux futurs colotis de bénéficier d'un forfait de raccordement minimisé. Cette prestation est réalisée par ENEDIS à la demande du lotisseur.*

*Les éléments chiffrés sont valables sous réserve que le tracé soit techniquement et administrativement réalisable.*

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL5\_02022023-AI  
Reçu le 06/02/2023

■ ARTICLE 3 : REGLEMENT DE PARTICIPATION

3-1) Le règlement de la participation du demandeur au SyME05 sera effectué de la manière suivante :

➤ 1er acompte :

Sans objet

➤ Solde :

Réseaux électriques : 60% du montant HT des dépenses effectivement réalisées.

3-2) Les règlements seront effectués à la Trésorerie d'Embrun, dès la réception de l'avis des sommes à payer émis par la Trésorerie d'Embrun.

■ ARTICLE 4 : VALIDATION DE LA CONVENTION

La présente convention devra être retournée signée par le demandeur avant le :  
12/03/2023

Passé ce délai, une nouvelle proposition de convention financière sera proposée par le SyME05.

Le Demandeur  
Date de signature : 07/02/2023

Le Maître d'Ouvrage  
Date de signature :



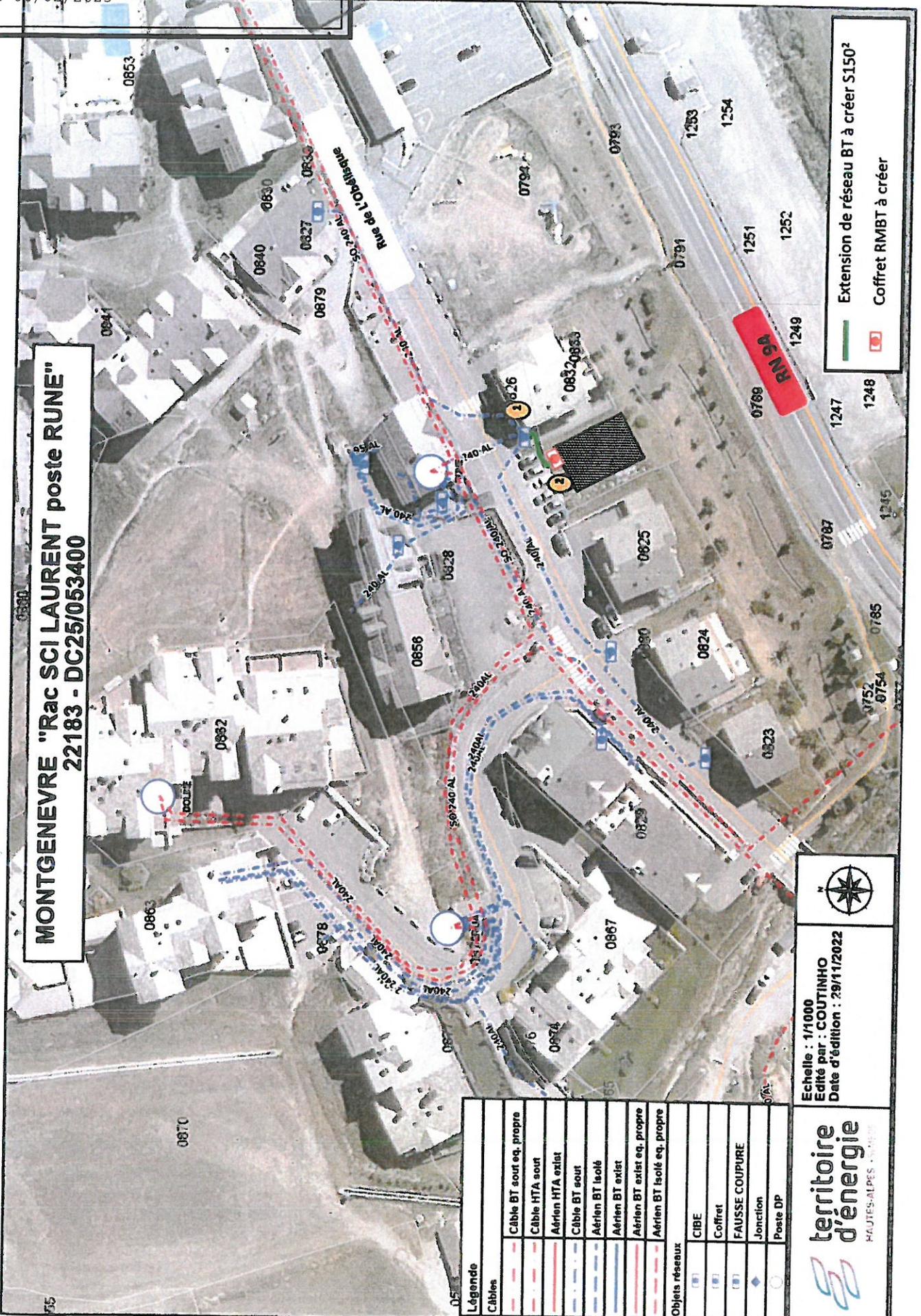
Jean-Claude DOU

Le Maire  
Guy HERNITE

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL5\_02022023-AI  
 Reçu le 06/02/2023

**MONTGENEVRE "Rac SCI LAURENT poste RUNE"  
 22183 - DC25/053400**



Extension de réseau BT à créer S150²  
 Coffret RMBT à créer



Echelle : 1/1000  
 Edité par : COUTINHO  
 Date d'édition : 29/11/2022

Légende	
	Câble BT sout eq. propre
	Câble HTA sout
	Aérien HTA exist
	Câble BT sout
	Aérien BT isolé
	Aérien BT exist
	Aérien BT exist eq. propre
	Aérien BT isolé eq. propre
Objets réseaux	
	CIBE
	Coffret
	FAUSSE COUPURE
	Jonction
	Poste DP

**territoire  
 d'énergie**  
 HAUTES-ALPES - ENERGIE

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL6\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/6

Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (7) : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (4) : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

Pouvoirs (4) : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**6- Implantation de deux bornes de recharge ; une aux Alberts et l'autre à l'Obélisque**  
M Roger ROUAUD expose que le SyME 05 a lancé la mise à jour du schéma directeur des infrastructures de recharge de véhicules électriques à l'automne 2022. Dans ce contexte, la Commune de Montgenèvre s'est positionnée comme candidate, le nombre de voitures électriques ne cessant d'augmenter.

A l'heure actuelle la Commune dispose de 5 bornes opérationnelles, d'un superchargeur, et d'une borne de recharge vélo.

-deux bornes à la station LECLERC, -2 bornes dans le parking de l'Obélisque, -une borne à la gare routière

Il y a un véritable besoin de développer le nombre de bornes, **dont une aux Alberts** qui n'en possède actuellement aucune) **et 2 au parking de l'Obélisque** au vu de la demande croissante d'emplacements réservés, ainsi que de location d'emplacements par de gros hébergeurs pour leurs clients.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,  
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_7-DE  
Reçu le 21/02/2023

~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE~~

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/7

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**7 - Demande de subvention d'investissement annuelle auprès de la CAF : Fonds Publics et Territoire (crèche)**

Mme Michèle GLAIVE MOREAU présente que chaque année, la CAF finance à hauteur de 30% du prix total HT du mobilier et matériel Petite Enfance aux Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant. Il permet le renouvellement essentiellement des mobiliers, jeux et jouets, et matériels détériorés. L'autofinancement est de 70%.

La crèche a besoin de remplacer du matériel notamment d'aménagement intérieur (barrières de sécurité notamment sachant qu'elles n'ont pas été renouvelées depuis longtemps) et de renouveler certains jeux (cabanes wesco) et du petit mobilier.(fauteuil bébé repas, matelas mousse...)

Soit pour un coût total d'acquisition de mobilier de 2700 €, le plan de financement est le suivant :

- 70 % COMMUNE = 1889€ HT
- 30 % CAF = 811€ HT
- **Total projet = 2700 € HT**

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL20230202\_7-DE  
Reçu le 21/02/2023

La délibération de la CAF interviendra courant 2023, et l'investissement pourra être réalisé à l'été 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser le Maire à demander une subvention auprès de la CAF d'un montant de 811 €, correspondant à 30% du coût total.

Les crédits sont inscrits au budget.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTESSON" and "91700". The signature is a large, stylized cursive mark.

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_8-DE  
Reçu le 21/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/8

Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (7) : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (4) : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

Pouvoirs (4) : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

8 – Tarifs de location des salles année 2023

Mme Annie SCHWEY expose que par délibération n°5 du 13 décembre 2022, les tarifs de location de salle ont été actualisés, mais la caution perçue à la remise des clés doit être délibérée.

Ainsi, une caution de 500 € ou 330 € selon la salle, est déjà demandée à chaque location en échange de la clé et afin de couvrir les éventuels dégâts.

Pour les associations qui utilisent les salles régulièrement il est proposé qu'une caution de 100 € leur soit demandé en échange de la clé, pour se prémunir en cas de perte.

Par ailleurs depuis le 01/01/2023, un nouveau logiciel est en service, nécessitant d'y répertorier toutes les salles, y compris celles qui jusqu'à présent pouvaient être mise gracieusement par convention à l'usage d'associations locales.

En effet le contexte actuel fait qu'il y a un nombre accru de demandeurs pour louer les salles, et que celles existant actuellement sont souvent occupées, voire réquisitionnées pour les besoins de la Mairie et de ses partenaires.

Des solutions de dépannage doivent être trouvées- à titre exceptionnel- et sous réserve du respect des conditions de sécurité en conformité avec les publics et activités accueillis.

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL20230202\_8-DE  
 Reçu le 21/02/2023

C'est pourquoi il est proposé d'inscrire comme salles susceptibles d'être louées en dépannage :

- la Salle de réunion de l'Espace Prarial située sur la mezzanine : (maxi 20 personnes).
- le Préau de l'école Marius FAURE

Aux mêmes conditions et tarifs horaires et forfait (5€/15€ heure) s'appliquant pour la location des salles de la Cure, de Jean Gabin, de la Salle Hors sac.

Par ailleurs toutes les salles mises à disposition doivent être couvertes par les conventions de mise à disposition comprenant les assurances des utilisateurs, et notamment les salles situées à l'étage du bâtiment de la Cure (Atelier de peinture) et à l'étage de l'école des Alberts utilisées uniquement par l'association AAA.

Vu la délibération n°5 du 13 décembre 2022, il est donc proposé

Espace Jean Gabin	
<b>CAUTION de la salle</b>	500 €
<b>Salle de spectacle de l'espace Jean Gabin :</b>	
la demi-journée,	165 €
la journée,	220 €
la soirée (à partir de 17h00),	385 €
le forfait journée et soirée	495 €
<b>- Salle de cinéma de l'espace Jean Gabin :</b>	
la demi-journée,	66 €
la journée,	110 €
la soirée,	165 €
<b>- Hall de l'espace Jean Gabin :</b>	
la demi-journée,	66 €
la journée,	110 €
la soirée,	165 €
<b>Autres prestations</b>	
WE (mise en place de la salle vendredi après-midi, samedi journée et soirée, rangement de la salle dimanche matin)	1 100 €
WE (mise en place de la salle vendredi après-midi, samedi journée et soirée, rangement de la salle dimanche matin) avec mise à disposition d'un personnel pour la mise en place et le contrôle de la sonorisation	1 320 €

Salle de la Cure aux Alberts (ainsi que cuisine, sanitaires)	
la demi-journée,	44 €
la journée,	66 €
la soirée,	100 €
½ journée + soirée	144 €
<b>Caution.</b>	<b>330 €</b>

## AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_8-DE  
Reçu le 21/02/2023

La salle hors sac à l'Espace Praxial (50m<sup>2</sup> + sanitaires) peut être louée en dehors des heures d'ouverture au public – à partir de 17 h en saison d'hiver, et à tout horaire de la journée hors saison d'hiver.

Compte tenu de sa spécificité le coût de la location est à l'heure, soit 15€/h

De manière générale, pour toutes les autres salles louées de façon récurrente et dont la liste complémentaire figure ci-dessus :

1 HEURE/SEMAINE/MOIS	20 €
2 HEURES/SEMAINE/ MOIS	40 €
3 HEURES/SEMAINE/MOIS	60 €
4 HEURES/SEMAINE/MOIS	80 €
5 HEURES/SEMAINE/ MOIS	100 €
6 HEURES/SEMAINE/ MOIS	120 €
7 HEURES/SEMAINE/ MOIS	140 €
8 HEURES/SEMAINE/ MOIS	160 €
(Soit un coût horaire ramené à 5€, sur la base du forfait)	

Pour les personnes et associations utilisant les salles de manière récurrentes au forfait, il est proposé le tarif de 5€ de l'heure.

Pour les forfaits/utilisation récurrente, la réservation se fait au mois, avant le 15 de chaque mois pour le mois suivant : ainsi pour une réservation du mois de janvier, la réservation doit intervenir avant le 15 décembre.

Pour les utilisateurs ponctuels et occasionnels, le coût horaire des différentes salles est de 15€.

Ces montants seront encaissés dans le cadre de la création d'une nouvelle régie de recettes.

La commune reste prioritaire sur le planning des salles et se réserve le droit de le modifier selon ses impératifs.

Les utilisateurs des salles sont vivement incités à vérifier qu'à l'issue de leur séance, les radiateurs soient en position hors gel et les lumières bien éteintes. Ils devront rendre la salle dans l'état dans lequel ils l'ont trouvée.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_9-DE  
Reçu le 21/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/9

Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (7) : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (4) : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

Pouvoirs (4) : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

9 - Vote des tarifs concernant le stationnement

M. Christian MALBERTI propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants concernant le stationnement, à compter de l'été 2023, qui resteraient inchangés par rapport à l'an passé.

Il est rappelé que les quatre parkings payants du Front de Neige, ainsi que celui des Chalmettes, sont gratuits hors saison hivernale.

a) Parkings payants du Front de Neige (Chalvet, Col, Prarial et Butte), 24h/24

La première demi-heure est gratuite.

Tarifs horaires	Tarifs TTC	Tarifs HT
de 30 à 45 minutes	0,50 €	0,42 €

## AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_9-DE  
Reçu le 21/02/2023

de 45 min à 1 heure	1,50 €	1,25 €
de 1h à 1h15	2,00 €	1,67 €
de 1h15 à 1h30	2,50 €	2,08 €
de 1h30 à 1h45	2,50 €	2,08 €
2h	3,00 €	2,50 €
2h15	3,00 €	2,50 €
2h30	4,50 €	3,75 €
2h45	5,00 €	4,17 €
3h00	5,00 €	4,17 €
3h15	5,50 €	4,58 €
3h30	5,50 €	4,58 €
3h45	6,00 €	5,00 €
4h00	6,00 €	5,00 €
4h15	6,00 €	5,00 €
4h30	6,50 €	5,42 €
4h45	7,00 €	5,83 €
5h00	7,00 €	5,83 €
5h15	7,50 €	6,25 €
5h30	7,50 €	6,25 €
5h45	8,00 €	6,67 €
6h00	8,00 €	6,67 €
6h15	8,50 €	7,08 €
6h30	8,50 €	7,08 €
6h45	9,00 €	7,50 €
7h00	9,00 €	7,50 €
7h15	9,50 €	7,92 €
7h30	9,50 €	7,92 €
7h45	10,00 €	8,33 €
8h00	10,00 €	8,33 €
8h15	10,50 €	8,75 €
8h30	10,50 €	8,75 €
8h45	11,00 €	9,17 €
9h00	11,00 €	9,17 €
9h15	11,50 €	9,58 €
9h30	11,50 €	9,58 €
9h45	12,00 €	10,00 €
10h00	12,00 €	10,00 €
10h15	12,50 €	10,42 €
10h30	12,50 €	10,42 €
10h45	13,00 €	10,83 €

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL20230202\_9-DE  
Reçu le 21/02/2023

11h00	13,00 €	10,83 €
11h15	13,50 €	11,25 €
11h30	13,50 €	11,25 €
11h45	14,00 €	11,67 €
12h00	14,50 €	12,08 €
Entre 12h et 24h (dès la première heure)	19,50 €	16,25 €
Entre 1 et 2 jours (dès la première heure)	32,00 €	26,67 €
Entre 2 et 3 jours (dès la première heure)	47,00 €	39,17 €
Entre 3 et 4 jours (dès la première heure)	57,00 €	47,50 €
Entre 4 et 5 jours (dès la première heure)	67,00 €	55,83 €
Entre 5 et 6 jours (dès la première heure)	77,00 €	64,17 €

Au-delà, 7 € TTC (soit 5,83 € HT) par tranche de 24h dès la première heure entamée.

Il est précisé que :

- Le forfait ski-stationnement résultant d'un passage adulte à la caisse des Remontées Mécaniques à 6 € TTC (5 € HT) est maintenu (Front de Neige, Chalmettes, Stade Nordique) ;
- Au forfait saison de ski, sont associées 10 entrées/journées gratuites sur le parking du Chalvet ;
- En cas de perte de ticket, le tarif de 200 € TTC (166,67 € HT) sera appliqué.

**b) Parking de l'Obélisque 24h/24**

✓ Tarifs saison :

- **Place intérieure** (pour les constructeurs de la ZAC qui ont préfinancé le parking, par l'achat des terrains) 500 € TTC (416,67 € HT)
- **Place intérieure année** 800 € TTC (666,67 € HT)

*Si un socioprofessionnel de type hébergeur achète un abonnement à ce tarif, et s'il en justifie du besoin, un emplacement de stationnement réservé pourra être balisé.*

- **Place intérieure saison d'hiver** (second sous-sol) 400 € TTC (333,33 € HT)
  - Place intérieure saison d'hiver pour deux véhicules : 300 € TTC (240 € HT) par véhicule de la même société ou d'une même famille ;
  - Place intérieure saison d'hiver pour trois véhicules : 250 € TTC (200 € HT) par véhicule de la même société ou d'une même famille ;
  - Place intérieure saison d'hiver à partir de 4 véhicules : 200 € TTC (160 € HT) par véhicule de la même société ou d'une même famille.

Une caution de 100 € TTC (80 € HT) par carte est exigée. Remboursable à sa restitution.

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL20230202\_9-DE  
Reçu le 21/02/2023

✓ Tarifs semaine :

**Carte multi entrées et sorties pour un véhicule parking souterrain (sans caution) : 50 € TTC (41,67 € HT).**

✓ Tarifs horaires (places couvertes ou en aérien) : idem parkings du Front de Neige

En cas de perte de ticket, les tarifs suivants seront appliqués :

- Ticket pour place aérienne : 200 € TTC (166,67 € HT)
- Ticket pour place couverte : 900 € TTC (750,00 € HT)

**c) Abonnements saison**

Parkings payants du Front de Neige (Chalvet, Col, Prarial et Butte)	260 € TTC (216,67 € HT)
Parking du Chalvet - Abonnement travailleur	150 € TTC (125,00 € HT)
Parking des Chalmettes - Abonnement travailleur	150 € TTC (125,00 € HT)
Parking du Stade Nordique - Abonnement travailleur	135 € TTC (127,50 € HT)
Parking fermé à côté de celui du Clôt - Abonnement travailleur	150 € TTC (125,00 € HT)
Tarif client hôtel - Une place de parking	100 € TTC (83,33 € HT)

Une caution de 100 € TTC (80 € HT) par badge est exigée. Remboursable à sa restitution.

Un macaron portant le numéro d'immatriculation du véhicule ou le nom de l'hôtel sera nécessairement apposé sur le pare-brise afin de prévenir toute verbalisation.

Les abonnements « travailleur » seront délivrés sur présentation d'un justificatif (contrat de travail ou carte professionnelle sur la Station de Montgenèvre).

**d) Tarifs des cars**

40 € TTC (33,33 € HT) pour une journée.

160 € TTC (133,33 € HT) pour 7 jours consécutifs.

**e) Tarifs de l'aire de Camping-Cars**

Périodes	Heures	Tarifs TTC	Tarifs HT
Forfait vidange	2	10 €	8,33 €
½ journée	12	12 €	10,00 €
1 journée	24	18 €	15,00 €
2 journées	48	27 €	22,50 €
3 journées	72	37 €	30,83 €
4 journées	96	45 €	37,50 €

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL20230202\_9-DE  
Reçu le 21/02/2023

5 journées	120	54 €	45,00 €
6 journées	144	62 €	51,67 €
7 journées	168	70 €	58,33 €
8 journées	192	105 €	87,50 €
9 journées	216	125 €	104,17 €
10 journées	240	155 €	129,17 €

Au-delà, 45 € TTC (37,50 € HT) par tranche de 24h dès la première heure entamée.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, et une voix contre.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL10\_02022023-DE  
Reçu le 08/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**10 - Convention de concession de places de stationnement avec la SCI Le Rocher de l'Aigle (PC 0508522H0009)**

M Vincent VOIRON informe que la SCI « Le Rocher de l'Aigle », société au capital de 20 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROANNE sous le numéro 898 845 292 dont le siège social est 8 quai Commandant de Fourcauld, 42300 ROANNE représentée par son gérant Monsieur Rodolphe DEVEAUX dûment habilité aux fins des présentes, a déposé un projet d'agrandissement de l'hôtel « LE CHALET BLANC » - situé à Montgenevre, parcelle 856 section B, projet qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire enregistrée sous le n° 05508522 H 0009 auprès de la Mairie de Montgenevre le 06/10/2022.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, ces projets nécessitent la création de places de stationnement. Or, la surface de la parcelle ne permet pas de créer ces places de stationnement.

Le code de l'urbanisme, article L 421-3 alinéa 4, dispose que « lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un document d'urbanisme en matière de réalisation d'aires de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat, soit l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL10\_02022023-DE  
Reçu le 08/02/2023

*existant ou en cours de réalisation, soit l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement en cours de réalisation. »*

Compte-tenu de la difficulté réelle d'acquérir des garages privés à proximité et de l'impossibilité matérielle d'aménager des places de stationnement sur la parcelle constituant l'emprise du projet, il est proposé une convention d'usage valable pour une durée de cinq ans renouvelables par tacite reconduction, pour le stationnement de 35 véhicules dans le Parking de l'Obélisque (niveau -2), situé à proximité du projet.

Le propriétaire s'engage à régler les abonnements aux tarifs en vigueur auprès de la Commune en contrepartie de la matérialisation des places de stationnement réservées (« place intérieure année »

\* nombre de véhicules, par an).

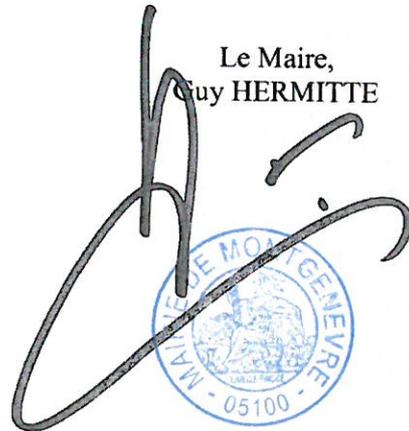
Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,

Guy HERMITTE





**Ville de Montgenèvre  
Parc de Stationnement de l'Obélisque**

**CONTRAT DE CONCESSION A LONG TERME  
EMPLACEMENTS BANALISÉS**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Montgenèvre, représentée par son Maire en exercice, Mr Guy Hermitte habilité à signer le présent contrat par une délibération du conseil municipal du 02/02/20230, domiciliée 80 Place du Chalvet, 05100 MONTGENEVRE, gestionnaire du parc public de stationnement de l'obélisque, situé quartier de l'obélisque

*ci-après désigné(e) par la commune*

**Et**

Le Rocher de l'Aigle, société au capital de 20 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROANNE sous le numéro 898 845 292 dont le siège social est 8 quai Commandant de Fourcauld, 42300 ROANNE représentée par son gérant Monsieur Rodolphe DEVEAUX dûment habilité aux fins des présentes, *ci-après désigné(e) par le "Contractant".*

**PRIÉAMBULE**

Le Contractant a un projet immobilier – agrandissement de l'hôtel « LE CHALET BLANC » - situé à Montgenèvre, parcelle 856 section B, projet qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire enregistrée sous le n° 05508522 H 0009 auprès de la Mairie de Montgenèvre le 06/10/2022 .

Les documents d'urbanisme prescrivent, pour la réalisation de ce projet, la création de 35 places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle il se trouve de construire le nombre de places requis pour son programme, le Contractant souhaite user de la faculté ouverte par l'article L.151-33 du code de l'urbanisme lequel permet au pétitionnaire d'une autorisation de construire n'ayant pas satisfait à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement de s'acquitter de cette obligation en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

A cet effet, le Contractant s'est rapproché de la commune Gestionnaire du Parc Public de stationnement de l'Obélisque situé quartier de l'obélisque à Montgenèvre et à proximité de l'opération d'agrandissement de l'hôtel en vue de l'obtention d'une concession à long terme.

Il est précisé que le présent contrat ne préjuge ni de la délivrance du Permis de Construire ni de l'issue des éventuels recours dont ce dernier pourrait faire l'objet.

En conséquence de ce qui précède, il est convenu entre les soussignés ce qui suit :

### ARTICLE 1- OBJET

Par les présentes et en exécution des obligations liées à l'obtention du Permis de Construire, le Contractant souscrit, selon les conditions définies ci-après, un contrat de concession à long terme pour une durée de 5 ans renouvelables par tacite reconduction, portant sur 35 emplacements banalisés dans le Parc de stationnement du parking de l'Obélisque, étant précisé qu'ils seront mis à disposition à compter de la livraison de l'immeuble, objet de la demande de permis de construire.

Les emplacements correspondent à des droits d'usage et sont valables pour le stationnement de 35 véhicules de tourisme.

Le contractant déclare s'être rendu au parc de stationnement afin de visualiser les emplacements et se satisfait de l'état où ils se trouvent le jour de leur prise de possession.

### ARTICLE 2 - CONDITION SUSPENSIVE

Le Contrat est conclu sous la condition suspensive de l'obtention du Permis de Construire, purgé du délai de retrait et du délai de recours des tiers.

Cette condition comprend l'obligation pour le Contractant de notifier à la commune copie de la décision d'obtention du Permis de Construire délivrée par la Mairie dans les huit jours de sa réception.

La réalisation de la condition suspensive dans le délai susvisé entraînera réalisation définitive du Contrat et ne nécessitera la régularisation d'aucun acte complémentaire.

A défaut de réalisation de cette condition, le Contrat sera caduc de plein droit et sans formalité. Il est précisé que le retrait amiable du Permis de Construire par le Contractant ne saurait être interprété comme un motif de non réalisation de la condition suspensive entraînant la caducité du Contrat.

La commune ne pourra être tenue pour responsable, à quelque titre que ce soit, de la non-obtention ou de l'annulation du Permis de Construire du fait de la signature du Contrat. De la même façon, la signature du Contrat n'emporte aucune garantie au Contractant de l'obtention du Permis de Construire, ce qu'il accepte sans recours contre la commune.

### ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET - DUREE

Le transfert des droits d'occupation sur les emplacements interviendra sous réserve de la réalisation de la condition suspensive susvisée et a complet paiement du prix fixé à l'article 4, étant précisé que l'absence de récupération des dites cartes ainsi que le refus ou l'absence d'utilisation par le Contractant ou ses ayants-droits des droits consentis aux présentes sera sans effet sur la validité du Contrat et son exécution par les parties. La prise d'effet se fera à la livraison de l'immeuble et pour une durée de 15 ans ;

### ARTICLE 4 - PRIX - PAIEMENT - GARANTIE

#### 4.1 - Prix

Le Contrat est consenti par la commune au contractant moyennant le paiement des abonnements aux tarifs en vigueur. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure l'application d'une pénalité au taux d'intérêt légal majoré de trois points, à partir de la date d'exigibilité

### ARTICLE 5 - CESSION DU CONTRAT

Le Contractant n'est pas autorisé à céder totalement ou partiellement les droits et obligations du Contrat.

## ARTICLE 6 – SOUS LOCATION

S'agissant d'emplacements banalisés, le Contractant, ou ses ayants-droits ou préposés, n'est pas autorisé à sous-louer les Emplacements.

## ARTICLE 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE

### 7.1 - Résiliation d'office

En cas de manquement à l'une quelconque de ses obligations, et notamment à défaut de paiement du prix global à son échéance ou de remise de la garantie bancaire prévue à l'article 4.2, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai de 1 mois après première présentation de ladite lettre RAR, le Contrat sera résilié de plein droit et les moyens d'accès au Parc invalidés.

A titre d'indemnité, la commune pourra exiger le paiement immédiat de toute somme restant due au titre du Contrat pour la période passée et pour la durée restant à courir et, en tout état de cause, conserver toute somme déjà reçue à ce titre.

Au surplus, la résiliation du Contrat sera considérée de plein droit comme une non-exécution des obligations liées au Permis de Construire. En conséquence, le Contractant devra supporter seul les conséquences directes ou indirectes de cette non-exécution.

### 7.3 – Résiliation amiable

Le contrat ne pourra être résilié à l'amiable qu'en cas d'abandon du projet et du retrait du permis de construire

## ARTICLE 8 – CONDITIONS GENERALES

### 8.1 – Accès – Circulation - Stationnement

Le Contractant ou ses ayants-droits ou préposés ne peuvent stationner que dans la mesure des places disponibles lors de l'entrée de son véhicule dans le Parc et sur les emplacements non réservés à d'autres types de clients, le cas échéant uniquement dans la zone qui leur est indiquée.

Tout stationnement effectué à des périodes, ou dans des zones ou emplacements, ou avec un véhicule autres, devra être acquitté sur place au tarif en vigueur pour les clients horaires du Parc.

Le Contractant s'engage à respecter et à faire respecter par ses ayants-droits ou préposés, outre les dispositions du Contrat, le règlement intérieur du Parc, les règlements de police et de sécurité applicables au Parc, la signalisation du Parc notamment en matière de limitation de vitesse, et plus généralement les règles du Code de la Route, ainsi que les instructions données par le personnel d'exploitation du Parc.

Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble de ses obligations et s'engage, le cas échéant, à en informer ses ayants-droits ou préposés.

La commune pourra déplacer les voitures en cas de sinistre, de danger présumé ou après demande motivée au Contractant restée infructueuse, notamment en cas de travaux.

### 8.2 – Moyen d'accès

La commune pourra décider sans obligation de mettre à disposition des moyens d'accès qui restent la propriété exclusive de la commune

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-CONV02022023-CC  
Reçu le 21/02/2023

Le Contractant est responsable de l'usage qui pourrait être fait par des tiers de ces moyens d'accès. Toute perte, vol ou détérioration de ces moyens d'accès devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration écrite au Délégué et leur remplacement se fera moyennant le paiement par le Contractant de frais forfaitaires par moyen d'accès au montant en vigueur lors du remplacement.

Dès la fin du Contrat et quelle qu'en soit la cause, le Contractant devra restituer ces moyens d'accès au Délégué. Cette restitution devra intervenir dans un délai de 10 jours ouvrables après la fin du Contrat. A défaut, le Contractant restera redevable envers le Délégué des frais forfaitaires par moyen d'accès manquant au montant en vigueur.

**8.3 - Responsabilités**

Le Contractant, ou ses ayants-droits ou préposés, se déplacent, circulent et stationnent dans le Parc à leurs risques et périls, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de leur véhicule ou son contenu ou à eux-mêmes.

Le Contractant est responsable de tous les dommages que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés

pourraient causer tant aux autres clients du Parc et à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux

installations du Parc. Il s'oblige à respecter toutes obligations légales et réglementaires d'assurance à sa

charge.

**ARTICLE 9- TOLERANCE**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du Contrat ne pourra jamais, quelle qu'en est pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

**ARTICLE 10**

Les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent

Fait à Montgenèvre le 14/02/2023

En 2 exemplaires originaux , 1 pour la commune , 1 pour le contractant

La commune de Montgenèvre  
Représentée par son Maire

le contractant  
Le Rocher de l'Aigle



Le Maire de Montgenèvre  
Guy HERMITTE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_11-DE  
Reçu le 21/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/11

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**11- Budget 2023 - Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement conformément à l'article L 1612-1 du CGCT**

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_11-DE  
Reçu le 21/02/2023

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

L'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023 est proposé selon la ventilation par chapitres et articles suivante :

- Crédit ouvert au budget 2022 : 1 285 230€

*\*Non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses imprévues, les opérations d'ordre, les RAR*

- Quart des crédits ouverts au budget 2023 : 321 307 €

Compte	Libellé	Limite des crédits
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	321 307
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 307
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	40 000
901	ACQUISITIONS DIVERSES	30 000
903	BATIMENTS COMMUNAUX	50 000
908	VOIRIE	50 000
909	AMENAGEMENT DE PARKING	60 000
916	SMART STATION	30 000
929	ZONE DES CHALMETTES DURANCIA	20 000

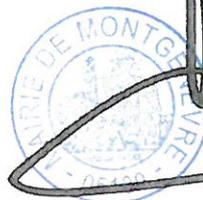
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette procédure financière de paiement des dépenses d'investissement plafonnées jusqu'au vote du budget 2023.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL12\_02022023-DE  
Reçu le 06/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/12

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**12 - Demandes de subvention : projets de réaménagement du stade de foot, de Golf pour enfants, de cabanes dans les arbres et de réhabilitation du petit patrimoine**

M. Roger ROUAUD rappelle que les élus de la Commune de Montgenèvre ont étudié un programme d'investissements à mettre en œuvre, jusqu'à la fin de la mandature, pour améliorer l'offre économique et touristique de la Station de Montgenèvre.

Dans ce contexte, des opérations ont été identifiées comme prioritaires, et ont notamment été inscrites dans les réponses aux appels à projet « Contrat de Station » et « Espaces Valléens » de la Région Sud, auxquels le Département des Hautes-Alpes s'investit également.

Le Comité de Pilotage de la Communauté de Communes a également été amenée à étudier les projets de la Commune, et à valider le principe de dépôt de demandes de subvention.

Dans ce contexte, la Commune de Montgenèvre projette de déposer des dossiers de demande de subvention, pour quatre projets distincts, selon les plans de financement suivants :

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL12\_02022023-DE  
Reçu le 06/03/2023

**Création d'un Golf pour enfants**

*Amélioration du produit « Golf International de Montgenèvre », avec une offre à destination des enfants et des familles, sur la base d'un mini-golf naturel non-artificialisé*

*Montant de l'opération : 42 054,32 € HT*

<b>Région Sud (Contrat de Station)</b>	<b>16 821,73 € (40 %)</b>
<b>Département des Hautes-Alpes (Contrat de Station)</b>	<b>8 410,87 € (20 %)</b>
<b>Communauté de Communes du Briançonnais (FSST)</b>	<b>3 784,89 € (9 %)</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>13 036,83 € (31 %)</b>

**Création de deux cabanes dans les arbres au Camping des Alberts**

*Amélioration de l'offre du Camping en développant un espace de cabanes suspendues*

*Montant de l'opération : 192 000 € HT*

<b>Région Sud (Espaces Valléens)</b>	<b>96 000 € (50 %)</b>
<b>Département des Hautes-Alpes (Contrat de Station)</b>	<b>38 400 € (20 %)</b>
<b>Communauté de Communes du Briançonnais (FSST)</b>	<b>17 280 € (9 %)</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>40 320 € (21 %)</b>

**Création d'une zone de loisirs sur le stade de foot actuel**

*Création d'une zone sportive végétalisée sur le stade de foot actuel, en cœur de village, pour améliorer l'offre de la Station*

*Montant de l'opération : 113 338,07 € HT*

<b>Région Sud (Contrat de Station)</b>	<b>45 335,23 € (40 %)</b>
<b>Département des Hautes-Alpes (Contrat de Station)</b>	<b>22 667,61 € (20 %)</b>
<b>Communauté de Communes du Briançonnais (FSST)</b>	<b>13 600,75 € (12 %)</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>31 734,48 € (28 %)</b>

**Réhabilitation du petit patrimoine communal**

*Chapelle Saint Roch, cabane pastorale, Barrage Rapide, borne milliaire rue de l'Eglise*

*Montant de l'opération : 39 348,63 € HT*

<b>Région Sud</b>	<b>19 674,32 € (50 %)</b>
<b>Communauté de Communes du Briançonnais (FSST)</b>	<b>5 902,29 € (15 %)</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>13 772,02 € (35 %)</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention auprès des organismes identifiés ci-dessus, selon les plans de financement indiqués.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_13-DE  
Reçu le 22/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/13

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**13- DURANCIA -Convention partenaires : taux de partenariat**

Mme Michèle GLAIVE MOREAU présente que dans le cadre de son activité, de la diversification de l'offre, et de son intégration au sein de l'écosystème de la station, DURANCIA BALNÉO ET SPA conclut avec des partenaires des accords de partenariat pour valoriser leurs produits respectifs.

Il importe donc de définir le cadre des ventes de DURANCIA BALNÉO ET SPA au Partenaire et les engagements réciproques.

Un échange commercial, traduit par une convention contractuelle, est mis en place pour la saison d'hiver 2022-2023 et la saison été 2023 se traduisant par une remise de 10 à 20% sur les entrées balnéo et spa des clients desdits partenaires.

Ainsi DURANCIA BALNÉO ET SPA s'engage pour des entrées 2h à l'espace Balnéo uniquement, (saison hiver 2022-2023 et la saison été 2023), pour ses clients, selon la grille tarifaire suivante et des modalités prévues dans la convention (présentation de Vouchers tamponnés par le partenaire) :

TARIF 2022-2023 TTC	REMISE
---------------------	--------

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL20230202\_13-DE  
Reçu le 22/02/2023

Adulte € 19	10% à 20%
Enfant € 8	10% à 20%

Le taux appliqué sera fonction de la capacité d'accueil de la structure et de l'importance et du « potentiel client » des partenaires.

- A- La convention de partenariat passée avec le Village Club du Soleil et la Régie des Remontées mécaniques pour les forfaits semaine concède un taux de partenariat à 20% compte tenu de l'ancienneté de la fréquentation, du potentiel clients et du nombre de clients par semaine générés par ces structures.
- B- Le taux de 10% est appliqué, pour les clients des socioprofessionnels qui souhaiteront être conventionnés, (agences immobilières, ski shop, restaurant...), afin de faire connaître le Centre Balnéo dans le bassin Briançonnais et booster son attractivité.

La réduction accordée est conçue comme un levier de dynamisation de la fréquentation et d'augmentation du chiffre d'affaires de la balnéo, notamment en touchant la population du briançonnais.

De son côté le partenaire s'engage à communiquer, outre les conditions de la remise sur l'espace Balnéo et Spa, les offres et autres prestations proposées (espace soin NUXE SPA, salle de fitness, espace Bien-être), au prix public.

Ces accords de partenariats étaient renouvelés d'une année sur l'autre, sans date de fin de validité. C'est pourquoi ils sont votés cette année pour les deux saisons, et sont valables à compter du 15 décembre 2022.

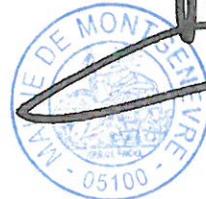
Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à voter ces taux de partenariat et signer les conventions idoines avec les partenaires.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_14-DE  
Reçu le 22/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/14

Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (7) : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (4) : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

Pouvoirs (4) : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

14 - Conventions de partenariat entre le Centre Balnéo et Spa Durancia et ses prestataires extérieurs

Mme Annie SCHWEY informe le conseil municipal que la Commune de Montgenèvre gère en régie directe le centre balnéoludique DURANCIA (espace balnéo & spa).

Dans le cadre de son intégration au territoire avec les acteurs touristiques et économiques de la station de Montgenèvre, et de la dynamisation de toujours plus d'offres de services et de diversification d'activités à Durancia, il a été décidé de poursuivre avec ses partenaires, un accord de partenariat pour valoriser leurs produits respectifs.

Les activités et les partenaires peuvent varier d'une année sur l'autre sous réserve qu'ils s'inscrivent dans la complémentarité avec les activités proposées à Durancia et en cohérence avec l'esprit de la santé bien-être.

L'accord de partenariat indique le pourcentage (20%) sur la vente de la prestation qui revient au Centre Durancia Balnéo & Spa.

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL20230202\_14-DE  
Reçu le 22/02/2023

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les prestataires du centre Durancia Balnéo & Spa, lorsqu'ils se présentent.

A chaque prestataire sera adressée une convention.

A compter de l'hiver 2022-2023 jusqu'à nouvel ordre.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTGENIEVRE" and the number "05100".

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/15

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**15 – Complète la délibération n°25 du 13 décembre 2022 - Tarifs et horaire d'ouverture Durancia Hiver 2022-2023**

Mme Michèle GLAIVE MOREAU informe que le Conseil Municipal a délibéré en date du 13 décembre 2022, sur les tarifs hiver 2022-2023 mais que des activités et événements se sont rajoutés qu'il importe de prendre en compte.

Ainsi, une proposition d'une prestation d'ostéopathie est intervenue en cours de saison. Initialement prévue par convention dans le cabinet médical de l'espace Prarial, elle ne peut avoir lieu dans l'immédiat, les médecins du cabinet s'étant organisés, en l'absence d'offre kiné-ostéo-infirmières-pour occuper la salle dévolue à cet effet pour y faire de la formation et de l'entretien technique de matériel, (prothèse et autres) « interdisant » de fait à l'Ostéopathe d'exercer dans des conditions acceptables pour elle et ses patients ;

C'est pourquoi afin de permettre l'exercice temporaire et la pérennité-implantation de l'offre, il est proposé que l'offre d'ostéopathie s'exerce à Durancia, qui a l'avantage des cabines propices et aménagées, et inoccupées pour la saison.

Par ailleurs, il convient également de modifier le tarif horaire d'occupation du bassin par les kinésithérapeutes, au vu de l'augmentation du nombre de patients. Ainsi il est proposé la tarification suivante

tarif :

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

-10 € jusqu'au 31/12/2022, et 15 € à partir 01/01/2023 par heure.

Enfin durant la saison, des promotions pour événements ponctuels tels que la St Valentin, la Mille pattes etc pourront être réalisées avec la validation de l'ordonnateur, sur les différentes gammes de produits Nuxe mais aussi sur la balnéo, le spa et le bien-être.

<b>ESPACE BALNEO</b>				
	Enfant De 3 à 14 ans	Adulte 15 ans et plus	Famille*	Handicapé (-50 %)
1 heure	5 €	12 €	30 €	6 €
2 heures	8 €	19 €	48 €	9,50 €
3 heures	12 €	25 €	64 €	12,50 €
Journée	16 €	31 €	80 €	15,50 €
Supp 1h sur entrée 1h = 2 heures	3 €	7 €	18 €	3,50 €
Supp 1h sur entrée 2h = 3 heures	4 €	6 €	16 €	3 €
*2 adultes + 2 enfants, 4€ pour chaque enfant supplémentaire, dès le 3 <sup>ème</sup>				

<b>ESPACE BALNEO &amp; BIEN-ETRE</b>	
Réservé aux adultes de + 18 ans	
1 heure	20 €
2 heures	29 €
3 heures	33 €
Journée	39 €

<b>ABONNEMENTS</b>		
PASS	BALNEO	BALNEO & BIEN-ETRE
Pass 10 heures	100 €	130 €
Pass 20 heures	180 €	205 €
Pass Duo 2 x 5h	105 €	135 €
Pass 2 Journées	55 €	70 €

<b>LOCATION</b>	
Tongs	3 € au lieu de 2,50 €
Drap de bain	6 € au lieu de 4 €
Peignoir	9 € au lieu de 7 €
Kit complet	12 € au lieu de 10 €

<b>FITNESS</b>	
Journée	10 €
Semaine	20 €
Mois	35 €
Saison	115 €

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023**A SAVOIR**

Perte de carte d'accès	30 € au lieu de 25 €
Dépassement horaire (Par heure entamée)	10 €
Prolongation validité carte 10h	15 €

**ACTIVITES**

Aquatraining	14 €
Carte 10 séances Aquatraining	120 €
Aquayoga	13 €
Postural Ball	13 €
Carte 10 séances Aquayoya ou Postural Ball	110 €
Cours de Yoga (1 heure)	45 €
Coaching Individuel (1 heure)	50 €
Carte 5 Séances Coaching Individuel	240 €
Cours de Natation (30 min)	20 €
Bébés Nageurs (9-36 mois)	19 €
Carte 10 séances Bébés Nageurs	170 €
Ostéopathie 1 séance	65€
Cours de natation scolaire 1 séance	120€
Location bassin kiné par heure	10€ (jusqu'au au 31/12/22) à 15€ à compter du 01/01/2023

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

Pour rappel, les cours d'aquayoga, de fitness et de natation pourront être dispensés par le personnel dument diplômé en dehors de ces heures de travail ou par des tiers. Les recettes seront encaissées par Durancia et reversées aux intervenants, moyennant une commission de 20 %, sur chaque pratiquant, qui sera retenue par le centre Durancia.

Pour les animations, il est proposé qu'à chaque vacances, Durancia propose de nombreuses activités pour s'amuser en famille ou entre amis.

Ces animations seront décidées en lien avec la coordinatrice de Durancia et l'Office de tourisme, sur la base de concerts, apéritifs avec DJ, soirées zen, animations aquabike-aquazumba-a quayoga... toutes activités et animations ludiques, ciné eau... autant d'animations à définir selon la fréquentation et le budget.

Concernant les dates d'ouvertures, il est proposé d'ouvrir le Centre Balnéo à compter du 15 décembre 2022, date des vacances scolaires de Noël, d'hiver.

Le principe des ateliers découverte de produits et prestations, à l'image de l'été 2022, est reconduit.

<b>Haute-Saison</b>		
<b>Du 15/12/2022 au 02/04/2023</b>		
<b>BALNEO &amp; BIEN-ETRE</b>		<b>ACTVITES*</b>
<b>LUNDI</b>	<b>11h – 20h</b>	<b>Aquatrainig 10h – 11h</b>
<b>MARDI</b>		<b>Aquayoga 10h – 11h</b>
<b>MERCREDI</b>		<b>Bébés Nageurs 10h – 11h</b>
<b>JEUDI</b>		<b>Aquatrainig 10h – 11h</b>
<b>VENDREDI</b>		<b>Aquayoga 10h – 11h</b>
<b>SAMEDI</b>		
<b>DIMANCHE</b>		/

<b>Fin-Saison</b>		
<b>Du 03/04/2023 au 30/04/2023</b>		
<b>BALNEO &amp; BIEN-ETRE</b>		<b>ACTVITES*</b>
<b>LUNDI</b>	<b>12h – 20h</b>	<b>Aquatrainig 11h – 12h</b>
<b>MARDI</b>		<b>Aquayoga 11h – 12h</b>
<b>MERCREDI</b>		<b>Bébés Nageurs 11h – 12h</b>
<b>JEUDI</b>		<b>Aquatrainig 11h – 12h</b>
<b>VENDREDI</b>		<b>Aquayoga 11h – 12h</b>
<b>SAMEDI</b>	<b>11h – 20h</b>	
<b>DIMANCHE</b>		/

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

\*Sur réservation uniquement

Les tarifs des produits et soins NUXE sont ceux de l'année en cours.

Si changements il y avait, ils interviendraient début 2023.

**TARIFS DES PRODUITS  
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023**

NUXE  
SPA

**LES NUXES MASSAGES®**

<b>30 MINUTES</b>	<b>45 MINUTES</b>	<b>1 HEURE 15</b>
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Relaxation plantaire Massage du dos Prodigeux® Crânien charismatic	Détente Deep Tissue Kashmir	Californien Deep Tissue Ayurvédique

**+ MASSAGE SIGNATURE**

<b>1 HEURE</b>
120,00 €
Détox Durancia

**LES SOINS VISAGES**

<b>30 MINUTES</b>	<b>45 MINUTES</b>	<b>1 HEURE 15</b>
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Soin Visage Eclat Immédiat aux Fleurs	Soin Visage Fondamental aux Actifs Végétaux	Soin Visage d'Exception aux Fleurs et aux Plantes Précieuses

**LES SOINS VISAGES HOLISTIQUES ANTI-AGE  
LE 32 MONTORGUEIL®**

<b>1 HEURE</b>	<b>1 HEURE 30</b>	<b>CURE</b>
160,00 €	240,00 €	500,00 €
Soin Sublimateur de Jeunesse	Soin Holistique Lumière de Jeunesse	Escale Holistique

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023**LES SOINS CORPS**

<b>30 MINUTES</b>	<b>45 MINUTES</b>	<b>1 HEURE 15</b>
60,00 €	90,00 €	150,00 €
Gommage Rêve de Miel ®	Soin Corps Révélateur d'Eclat Prodigieux ®	Soin Corps Complet Rêve de Miel ®

**LES ESCAPADES NIRVANESQUES**

<b>Escapade Essentielle</b>	<b>Escapade Douceur</b>	<b>Escapade Sérénité</b>
<b>1 HEURE 30</b>	<b>2 HEURES</b>	<b>2 HEURES 30</b>
165,00 €	195,00 €	230,00 €
2 Soins de 45 Minutes au choix	45 minutes au choix	2 Soins de 1h15 au choix
	1h15 au choix	

**LES EVASIONS EN DUO**

<b>Evasion Cocooning</b>	<b>Evasion Complice</b>	<b>Evasion Romantique</b>
<b>45 MINUTES</b>	<b>1 HEURE 30</b>	<b>1 HEURE 45</b>
170,00 € / 2 pers	290,00 € / 2 pers	350,00 € / 2 pers
1 Soins de 45 Minutes En Duo au choix	15 minutes En duo au choix	15 minutes En duo au choix
	1 Soins de 1h15 En duo au choix	2 Soins de 45 minutes En duo au choix

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023**LES PARENTHÈSES « DURANCIA »**

<b>Parenthèse Douceur</b>	<b>Parenthèse Détente</b>	<b>Parenthèse Durancia</b>
<b>2 HEURES 30</b>	<b>2 HEURES 45</b>	<b>3 HEURES 15</b>
85,00 €	115,00 €	170,00 €
1 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures	1 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures	1 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures
1 Nuxe Massage Dos Prodigeux® 30 minutes	1 Nuxe Massage® Détente 45 minutes	1 Nuxe Massage® Californien 1h15

**LES PARENTHÈSES « DURANCIA » EN DUO**

<b>Parenthèse Romantique</b>	<b>Parenthèse Sérénité</b>	<b>Parenthèse Complice</b>
<b>2 HEURES 30</b>	<b>2 HEURES 45</b>	<b>3 HEURES 15</b>
170,00 € / 2 pers	220,00 € / 2 pers	330,00 € / 2 pers
2 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures	2 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures	2 Accès à l'Espace Balnéo 2 heures
2 Nuxe Massages Dos Prodigeux® 30 minutes	2 Nuxe Massages® Détente 45 minutes	2 Nuxe Massages® Californien 1h15

<b>LE 32 MONTORGUEIL</b>		<b>PRIX DE VENTE TTC</b>
Elixir Sublime Jeunesse -	Flacon-Pompe 50 ml sous étui	195,00 €
Crème Sublime Jeunesse -	Pot 50 ml sous étui	185,00 €
Baume Regard Sublime Jeunesse -	Pot 15 ml sous étui	95,00 €
Masque Tendresse Magnifiant	Pot 50 ml sous étui	80,00 €

**Very Rose : SOINS NETTOYANTS / DÉMAQUILLANTS**

<b>VERY ROSE</b>		<b>PRIX DE VENTE EN € TTC</b>
Very Rose - Eau Micellaire Edition Limitée	FLACON 750 ML	29,90 €
Very Rose - Eau Micellaire Apaisante 3 en 1 /	FLACON 200 ml	14,60 €
Very Rose - Eau Micellaire Apaisante 3 en 1 / 3-in-1	FLACON POMPE INVERSEE 400 ML	20,40 €

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

Very Rose - Eau Micellaire Hydratante 3 en 1 / 3-in-	FLACON 200 ml	14,60 €
Very Rose - Lait Démaquillant Onctueux /	FLACON POMPE 200 ML	13,95 €
Very Rose - Brume Tonique Fraîche	FLACON SPRAY 200 ML	13,95 €
Very Rose - Huile délicate démaquillante /	FLACON POMPE 150 ML	17,40 €
Very Rose - Mousse aérienne nettoyante	FLACON FOAMER 150 ML	14,65 €
Very Rose - Gel-masque nettoyant ultra-frais	POT 150 ML	22,00 €
Very Rose - Lotion peeling éclat	FLACON 150 ML	25,00 €
Very Rose - Baume lèvres à la Rose	POT 15 G	12,30 €
INSTA-MASQUE Masque Exfoliant + Unifiant /	POT 50 ML	18,50 €
INSTA-MASQUE Masque Détoxifiant + Eclat /	POT 50 ML	18,50 €
INSTA-MASQUE Masque Purifiant + Lissant /	POT 50 ML	18,50 €
<b>Offre DUO :</b> Eau Micellaire Very Rose 50ml + Crème Prodigieuse® Boost Crème Gel 40 ml	50ml + 40 ml	32,00 €
<b>Offre DUO :</b> Eau Micellaire Very Rose 40ml + Crème Prodigieuse® Boost Crème Soyeuse 40 ml	2X40ml	32,00 €
<b>Offre DUO :</b> Very Rose - Eau Micellaire Apaisante 3 en 1 / 3-in-1	2 x FLACON POMPE INVERSEE 400 ML	31,00 €

**Insta-Masque : MASQUES**

Désignation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Insta-Masque Exfoliant & Unifiant	50mL	18,50€
Insta-Masque Détoxifiant & Eclat	50mL	18,50€
Insta-Masque Purifiant & Lissant	50mL	18,50€
Insta-Masque Coffret Kit 3 Miniatures	3x15mL	18,50€

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023**Aquabella : ACTION BEAUTÉ LE PEAU – PEAUX MIXTES**

<b>AQUABELLA</b>		<b>PRIX TTC</b>
Aquabella® - Gelée Purifiante Micro-Exfoliante Usage Quotidien/	TUBE 150 ML	12,65 €
Aquabella® - Lotion-Essence Révélatrice de Beauté/	FLACON 200 ML CAPSULE SERVICE	15,05 €
Aquabella® - Emulsion Hydratante Révélatrice de Beauté	FLACON-POMPE 50 ML	24,15 €

**Expert Anti-Tâches : SOINS ANTI-TÂCHES**

Designation	Contenance	Prix de vente en € TTC
Expert Anti-Tâches – Sérum Intensif Anti-tâches	30mL	38,85€
Expert Anti-Tâches – Fluide Anti-tâches SPF20	50mL	30,65€
Expert Anti-Tâches – Crème Anti-tâches SPF20	50mL	30,65€

**Crème fraîche de Beauté : SOINS HYDRATANTS 48H**

<b>CREME FRAICHE DE BEAUTE®</b>		<b>PRIX TTC</b>
Crème Fraîche de Beauté® - Le 3 en 1 : Démaquillant, Hydratant et Masque	Tube 100ml	27,30 €
Crème Fraîche de Beauté® - La Crème Repulpante Hydratante	Tube 30ml	17,50 €
Crème Fraîche de Beauté® - La Crème Repulpante Hydratante	Pot 50ml	27,30 €
Crème Fraîche de Beauté® - La Crème Riche Hydratante	Tube 30ml	17,50 €
Crème Fraîche de Beauté® - La Crème Riche Hydratante	Pot 50ml	27,30 €
Crème Fraîche de Beauté® - Le Fluide Matifiant Hydratant	Tube 50ml	27,30 €
<b>OFFRE DUO :</b> Crème Fraîche® de Beauté - Crème Hydratante 48h	30ml 15ml	17,50 €
<b>OFFRE DUO :</b> Crème Fraîche® de Beauté - Crème Hydratante Riche 48h	30ml 15ml	17,50 €
Crème Fraîche de Beauté® - Sérum Désaltérant Hydratation 48H	FLACON-POMPE 30 ML	

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

Crème Fraîche de Beauté® - Fluide Matifiant Hydratation 48H	TUBE 50 ML
Crème Fraîche de Beauté® - Crème Hydratante 48h	TUBE 30 ML
Crème Fraîche de Beauté® - Crème Riche Hydratante 48h	TUBE 30 ML
Crème Fraîche® de Beauté - Crème Riche Hydratante 48H	Pot 50ml
Crème Fraîche de Beauté® - Brume soin Express Hydratant 24h	BRUME SPRAY 50 ML (SANS GAZ)
<b>OFFRE DUO :</b> Crème Fraîche® de Beauté - Crème Hydratante 48h Crème Hydratante 15ml offerte	TUBE 30 +15ML
<b>OFFRE DUO :</b> Crème Fraîche® de Beauté - Crème Riche Hydratante 48h	TUBE 30 +15ML

Nuxellence : SOINS RECHARGEUR DE JEUNESSE

NUXELLENC		PRIX TTC
Nuxellence® Detox - NUIT Soin Anti-âge Rechargeur Jeunesse et Détoxifiant / -	FLACON-POMPE 50 ML	46,80 €

Prodigieuse Boost : 1<sup>ère</sup> SIGNES DE L'ÂGE - MULTICORRECTION

CREME PRODIGIEUSE® BOOST		PRIX TTC
Crème Prodigieuse® Boost - Concentré Préparateur Énergisant	FLACON-POMPE 100 ML	26,00 €
Crème Prodigieuse® Boost - Crème Gel Multi-Correction	TUBE-POMPE 40 ML	32,00 €
Crème Prodigieuse® Boost - Crème Soyeuse Multi-Correction	TUBE-POMPE 40 ML	32,00 €
Crème Prodigieuse® Boost - Baume Huile Récupérateur Nuit	POT 50 ML	35,00 €
Crème Prodigieuse® Boost - Gel Baume Yeux	TUBE-POMPE 15 ML	25,00 €
Crème Prodigieuse® Boost - Base Lissante Multi-Perfection 5en1 /5in1	TUBE 30 ML	25,00 €
<b>Offre DUO :</b> Huile Prodigieuse® Florale 100 ml + Crème Prodigieuse® Boost 15 ml	100ml + 15ml	32,30 €

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

Offre DUO		
Eau Micellaire Very Rose 50ml + Crème Prodigueuse® Boost Crème Gel 40 ml	50ml + 40 ml	32,00 €
Offre DUO :		
Eau Micellaire Very Rose 40ml + Crème Prodigueuse® Boost Crème Soyeuse 40 ml	40 ML + 40ML	32,00 €

**Merveillance Lift : SOINS RIDES-FERMETÉ**

MERVEILLANCE LIFT®		PRIX T
Merveillance Lift®- Le Sérum-en-huile -	Flacon Pipette 30 ml	45,00
Merveillance Lift®- La Crème poudrée	Pot 50 ml	42,90
Merveillance Lift®- La Crème velours	Pot 50 ml	42,90
Merveillance Lift®- La Crème concentrée de Nuit	Pot 50 ml	42,90
Merveillance Lift®- La Crème liftante Regard	Tube 15ml	34,00
Coffret Merveillance lift® Lift- Crème Poudrée 50ml et Super Sérum 5ml offert	Pot 50ml et Flacon 5ml	45,00
Offre DUO :		
Huile Prodigueuse 100 ml + Crème Jour Poudrée Merveillance lift 15 ml (offert)	100ml + 15ml	32,30

**Nuxuriance Ultra : SOINS ANTI-ÂGE GLOBAL**

NUXURIANCE® ULTRA		PRIX TTC
Nuxuriance® Ultra - Coffret	POT 50 ML	50,50 €
Nuxuriance® Ultra - Sérum	FLACON-POMPE 30 ML	51,00 €
Nuxuriance® Ultra - Crème-Fluide	TUBE-POMPE 50 ML	49,00 €
Nuxuriance® Ultra - Crème Riche	POT 50 ML	49,00 €
Nuxuriance® Ultra - Crème SPF20 PA ++	TUBE-POMPE 50 ML	49,00 €
Nuxuriance® Ultra - Crème Nuit	POT 50 ML	49,00 €
Nuxuriance® Ultra - Contour Yeux et Lèvres	FLACON-POMPE 15 ML	38,50 €
Nuxuriance® Ultra - Crème Mains Anti- Taches & Anti-Âge	TUBE 75 ML	23,25 €
Nuxuriance® Ultra - Crème Corps	POT 200ML	55,55 €
Coffret Nuxuriance® Ultra- Crème Riche 50ml et Super Sérum 5ml offert	Pot 50ml et Flacon 5ml	50,50 €

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

NUXURIANCE® GOLD		PRIX TTC
Nuxuriance® Gold - Coffret	POT 50 ML	60,00 €
Nuxuriance® Gold - Serum Nutri-Revitalisant	FLACON-POMPE 30 ML	65,00 €
Nuxuriance® Gold - Crème-Huile Nutri-Fortifiante	POT 50 ML	59,00 €
Nuxuriance® Gold - Baume Nuit Nutri-Fortifiant	POT 50 ML	59,00 €
Nuxuriance® Gold - Baume Regard Lumière	POT 15 ML	46,00 €
Coffret Nuxuriance® Gold- Crème Huile 50ml et Super Sérum 5 ml offert	Pot 50ml et Flacon 5ml	60,00 €

**Super Sérum : CONCENTRÉ ANTI-ÂGE UNIVERSEL**

SUPER SERUM		PRIX TTC
Super Sérum - Le Concentré Anti-âge Universel	FLACON-PIPETTE 30 ML	70,00 €

**Parfums :**

PARFUMS		PRIX TTC
Prodigieux® Floral - le Parfum	FLACON SPRAY 50 ML	47,50 €
Prodigieux® le parfum	FLACON SPRAY 30 ML SOUS ÉTUI	30,00 €
Prodigieux® le parfum	FLACON SPRAY 50 ML SOUS ÉTUI	45,00 €
Prodigieux® le parfum	FLACON SPRAY 100 ML SOUS ÉTUI	65,00 €
Prodigieux® Absolu de parfum	FLACON 30ML SOUS COFFRET	65,00 €
Le Matin des Possibles - Eau de parfum	FLACON SPRAY 50 ML SOUS ÉTUI	44,00 €
Le Soir des Possibles - Eau de parfum	FLACON SPRAY 50 ML SOUS ÉTUI	44,00 €

**Trousses 2020 et 2021**

Trousses prodigieuses® :		PRIX TTC
Trousse Voyage 2022 "Mes indispensables"	50ML + 30ML + 2*15ML + 10ML	13,90 €
Trousse Prodigieuse® : Trousse de voyage 2022	VAPORISATEUR 100 ML	21,90 €
Trousse Prodigieuse® Florale 2022	2 x 30 ML + 2x15 ML	21,90 €

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

**PRODIGIEUSE®**

**PRIX TTC**

**Huiles Prodigieuses® :**

Huile Prodigieuse® Nérol	VAPORISATEUR 100 ML	25,90 €
Huile Prodigieuse®	VAPORISATEUR 100 ML	24,90 €
Huile Prodigieuse®	VAPORISATEUR 50 ML	15,90 €
Huile Prodigieuse® Florale	VAPORISATEUR 100 ML	24,90 €
Huile Prodigieuse® Florale	VAPORISATEUR 50 ML	15,90 €
Huile Prodigieuse® Riche	VAPORISATEUR 100 ML	35,00 €
Huile Prodigieuse® Or	VAPORISATEUR 100 ML	32,70 €
Huile Prodigieuse® Or	FLACON 50 ML	23,90 €
<b>Offre DUO :</b> Huile Prodigieuse Florale 100 ml + Crème Prodigieuse Boost 15 ml	100ml + 15ml	32,30 €

**Produits gamme Prodigieuse® :**

Prodigious® Floral - Gelée de Douche Parfumée	TUBE 200 ML CAPSULE-SERVICE
Prodigious® Huile de douche - Douche Précieuse Parfumée	TUBE 200 ML CAPSULE-SERVICE
Prodigious® Lait parfumé - Lait Corps Sublimateur	TUBE 200 ML CAPSULE-SERVICE
Poudre Éclat Prodigious® Poudre Compacte Bronzante Multi-Fonctions	POUDRIER 25 G
<b>Offre DUO :</b> Prodigious® Huile de douche x2 - Douche Précieuse Parfumée	2x200ml
<b>Offre DUO :</b> Prodigious® Floral - Gelée de Douche Parfumée x2	2x200ml

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

NUXE SUN - APRES-SOLEIL - AUTOBRONZANT

NUXE SUN ®		PRIX TTC
<b>Protection solaire :</b>		
Nuxe Sun ® - Crème Délicieuse, Visage, Protection moyenne, SPF 30	TUBE 50 ML	18,50 €
Nuxe Sun ® - Fluide Léger Visage Haute Protection	FLACON SHAKA 50 ML	20,20 €
Nuxe Sun ® - Crème Fondante Visage Haute Protection	TUBE 50 ML	20,00 €
Nuxe Sun ® - Spray Lacté Visage et Corps moyenne protection SPF 20	FLACON-POMPE 150 ML	21,05 €
Nuxe Sun ® - Lait Délicieux Visage et Corps Haute Protection	TUBE 150 ML	23,20 €
Nuxe Sun ® - Lait Fondant Visage et Corps Haute Protection SPF50	TUBE 150 ML	26,50 €
Nuxe Sun ® - Spray Fondant Visage et Corps Haute Protection	FLACON-POMPE 150 ML	26,20 €
Nuxe Sun ® - Huile Bronzante Visage et Corps Faible Protection	FLACON-POMPE 150 ML	22,10 €
Nuxe Sun ® - Huile Bronzante Visage et Corps Haute Protection	FLACON-POMPE 150 ML	24,25 €
Nuxe Sun ® -Brume Capillaire Protectrice Hydratante	FLACON-POMPE 100 ML	17,90 €
<b>Offre DUO :</b> Nuxe Sun ® - Spray Fondant Visage et Corps Haute Protection	FLACON-POMPE 150 ML + 100 ml	26,90 €
<b>Offre DUO :</b> Nuxe Sun ® - Crème Fondante Visage Haute Protection	2 X TUBE 50 ML	20,05 €
<b>Offre DUO :</b> Nuxe Sun ® - Huile Bronzante SPF30 150 ml + Lait Après Soleil 100ml Offert	FLACON-POMPE 150 ML	26,90 €
<b>Produits complémentaires Nuxe Sun :</b>		
Nuxe Sun ® - Lait Fraîcheur Après- Soleil Visage et Corps	TUBE 200 ML CAPSULE-SERVICE	17,40 €
Nuxe Sun ® - Auto-Bronzant Hydratant Sublimateur Visage et Corps	TUBE 100 ML CAPSULE-SERVICE	20,80 €
Nuxe Sun ® - Shampooing Douche Après-soleil Corps et Cheveux	TUBE 200 ML CAPSULE-SERVICE	10,45 €

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

Nuxe Sun® - Eau Délicieuse Parfumante	FLACON-SPRAY 100 ML	29,65 €
Nuxe Sun® - Eau Délicieuse Parfumante	FLACON-SPRAY 30 ML	12,50 €
Nuxe Sun - Lait Fraîcheur Après- Soleil Visage et Corps	FLACON-POMPE 400 ML	21,90 €
Offre DUO : Nuxe Sun® - 2 Shampoings Douche Après-soleil Corps et Cheveux	2 X TUBE 200 ML CAPSULE-SERVICE	15,67 €

**Nuxe Body Rêve de Thé : SOINS ESSENTIELS PLAISIR**

REVE DE THE®		PRIX TTC
Rêve de Thé® - Gelée de Douche Ressourçante	TUBE 200 ml	8,90 €
Rêve de Thé® - Gommage Granité Ressourçant	TUBE 150 ml	18,50 €
Rêve de Thé® - Déodorant Hydratant Fraicheur	ROLL ON 50 ml	9,35 €
Rêve de Thé® - Crème Raffermissante Tonifiante	POT 200 ml	37,50 €
Rêve de Thé® - Lait Hydratant Ressourçant 24h	FLACON POMPE 400 ML	24,85 €
Rêve de Thé® - Eau Exaltante Parfumante	FLACON SPRAY 100 ML	30,50 €
Rêve de Thé® - Eau Exaltante Parfumante	FLACON SPRAY 30 ML	18,20 €
Offre DUO : Rêve de Thé® - 2 Gelées de Douche Ressourçante	2 x TUBE 200 ml	13,35 €
Offre DUO : Rêve de Thé® - 2 Déodorants Hydratant Fraicheur	2 x ROLL ON 50 ml	14,03 €

**Rêve de Miel : SOINS NUTRITIFS**

NOUVEAUTES :		PRIX TTC
Rêve de Miel® - Miel à lèvres	Tube 10ml	16,50 €
Rêve de Miel® - Crème mains CICA	Tube 50ml	9,90 €

## AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

Rêve de Miel® - Gel Lavant Surgras Visage et Corps	FLACON-POMPE 400 ML	16,25 €
Rêve de Miel® - Shampoing solide à commander par 6	A commander par groupe de 6 pains de 65g	11,90 €
Rêve de Miel® - Gommage Gourmand Nourissant Corps	POT 175 ML	22,10 €
Rêve de Miel® - Crème Corps Ultra-Réconfortante 48H Rêve de Miel	FLACON-POMPE 400 ML	26,50 €
Rêve de Miel® - Baume-Huile Corps Fondant au Miel (peaux très sèches et sensibles)	POT 200 ML	22,50 €
Rêve de Miel® - Gel Mains Propres	TUBE 30 ML	3,90 €
Rêve de Miel® - Spray Mains Propres	FLACON-SPRAY 100 ML	9,90 €
Rêve de Miel® - Crème Mains et Ongles	TUBE 50 ML CAPSULE-SERVICE	8,90 €
Rêve de Miel® - Gel Nettoyant et Démaquillant Visage	FLACON-POMPE 200 ML	12,90 €
Rêve de Miel® - Baume Visage Ultra-Réconfortant - JOUR & NUIT	POT 50 ML	28,00 €
Rêve de Miel® - Baume Visage Ultra-Réconfortant - JOUR & NUIT (peaux sèches et sensibles)	TUBE 30 ML	16,90 €
Rêve de Miel® - Stick Lèvres Hydratant -	STICK 4 G	6,50 €
Rêve de Miel® - Baume Lèvres au Miel Ultra-Nourrissant et Réparateur	POT 15 G	12,20 €
Rêve de Miel® - Eau savoureuse parfumante	FLACON 100 ML	30,50 €
Rêve de Miel® - Trousse Voyage Rêve de Miel	Trousse : 2x30 ml ; 2x15 ml	16,90 €
Offre Spéciale Format + : NOUVEAUTE Rêve de Miel® - Gel Lavant Surgras Visage et Corps	750ml	24,90 €
Offre Spéciale réduction : NOUVEAUTE Rêve de Miel® - Gel Lavant Surgras Visage et Corps	Flacon-pompe 400ml	12,70 €

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

Offre spéciale Format + : Crème Mains et Ongles	TUBE 100 ML	12,50 €
Offre DUO : Crème mains et ongles 30 ml + Baume lèvres 4g/ hands cream + lip balm	30 ML + 4G	7,20 €
Offre DUO : Duo Crème Mains et Ongles	2 TUBES 50 ML CAPSULE-SERVICE	13,35 €
Offre DUO : Crème Corps Ultra réconfortante 400 ml + Gel Lavant Surgras	2x FLACON POMPE 400 ML	28,90 €
Offre DUO : Stick Lèvres Hydratant au miel et tournesol	2x STICK 4 G	9,75 €
Offre spéciale Format + : Crème Corps Ultra réconfortante 400 ml	FLACON-POMPE 400 ML	22,50 €

**Nuxe Bio : SOINS CERTIFIÉS BIO**

NUXE BIO		PRIX TTC
Nuxe Bio® - Eau Micellaire Démaquillante - Graines de moringa	FLACON 200 ML	15,90 €
Nuxe Bio® - Sérum Essentiel Antioxydant - Graines de chia	FLACON-PIPETTE 30 ML	39,00 €
Nuxe Bio® - Fluide Hydratant Correcteur De peau - Algue marine	TUBE 50 ML	39,00 €
Nuxe Bio® - Crème Riche Hydratante Éclat Cellules d'Agrumes	POT 50 ML	39,00 €
Nuxe Bio® - Soin Yeux Énergisant Anti-Poches, Anti-Cernes - Blé noir	TUBE 15 ML	29,00 €
Nuxe Bio® - Huile Nuit Fondamentale Nutri-Régénérante - Oléo-extrait de riz	FLACON-PIPETTE 30 ML	39,00 €
Nuxe Bio® - Masque Nettoyant Micro-Exfoliant - Poudre de noyaux	POT 50 ML	24,50 €
Nuxe Bio® - Masque Détoxifiant Éclat - Graines de sésame & extrait d'agrumes	POT 50 ML	24,50 €
Nuxe Bio® - Soin hydratant Teinté Multi-Perfecteur Teinte Claire - Thé blanc	FLACON-POMPE 50 ML	39,00 €

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

Nuxe Bio® - Soins Hydratant Teinté Multi-Perfecteur Teinte Medium - Thé blanc	FLACON-POMPE 50 ML	39,00 €
Nuxe Bio® - Huile Nettoyante Végétale Visage et Corps 200 ml (toutes peaux, même sensibles)	FLACON-POMPE 200 ML	24,90 €
Nuxe Bio® - Huile Corps Nourrissante Régénérante - Noisette	FLACON-POMPE 100 ML	32,90 €
Nuxe Bio® - Savon Surgras Vivifiant 100 gr (toutes peaux, même sensibles)	Pain de 100 GR	7,90 €
Nuxe Bio® - Savon Surgras Douceur 100 gr (toutes peaux, même sensibles)	Pain de 100 GR	7,90 €
Nuxe Bio® - Déodorant Baume Fraicheur 24 H (toutes peaux, même sensibles)	Pot de 50 GR	14,90 €
Nuxe Bio® - Déodorant Baume Peaux Sensibles 24 H (toutes peaux, même sensibles)	Pot de 50 GR	14,90 €

Nuxe Men : RASAGE – SOINS VISAGE – L'HYGIÈNE

<b>NUXE MEN</b>		<b>PRIX TTC</b>
Nuxe Men® - Gel Douche Multi- Usages	TUBE 200 ML CAPSULE-SERVICE	9,25 €
Nuxe Men® - Déodorant Protection 24H	ROLL-ON 50 ML	9,55 €
Nuxe Men® - Rasage de Rêve - Gel de Rasage Anti-irritations	AÉROSOL 150 ML	11,20 €
Nuxe Men® - Baume Après-Rasage Multi-Fonctions	TUBE 50 ML CAPSULE-SERVICE	22,10 €
Nuxellence® Fluide Anti-âge Rechargeur Jeunesse et Energie	FLACON-POMPE 50 ML	36,30 €
Nuxe Men® - Gel Multi-Fonctions Hydratant	FLACON-POMPE 50 ML	21,65 €
Nuxe Men® - Contour des Yeux Multi-Fonctions	FLACON-POMPE 15 ML	18,45 €
Nuxe Men® - Trousse Nuxe Men :	35 + 15 + 30 ML	9,95 €
<b>OFFRE DUO :</b> Déodorant Protection 24H	2X ROLL-ON 50 ML	14,85 €
<b>OFFRE DUO :</b> Gel Douche Multi-Usages	2X TUBE 200 ML CAPSULE-SERVICE	14,10 €

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022PALAIS DES THÉS  
PARIS

déguster le meilleur du thé



Désignation		Contenance	Prix de vente en € TTC
<b>Détox Balinaise BIO</b>	Boîte	110g	16,00 €
<b>Détox Brésilienne BIO</b>	Mousselines	20	12,00 €
	Boîte	100g	16,00 €
<b>Détox Indienne BIO</b>	Mousselines	20	12,00 €
	Boîte	120g	16,00 €
<b>Détox Japonaise BIO</b>	Mousselines	20	12,00 €
	Boîte	120g	16,00 €
<b>Détox Scandinave BIO</b>	Berlingots	4	7,50€
	Mousselines	20	12,00 €
	Boîte	100g	16,00 €
<b>Détox Sud-Africaine BIO</b>	Mousselines	20	12,00 €
	Boîte	100g	16,00 €
<b>Coffret Détox</b>	Mousselines	30	29,00 €
<b>Pêche Glaciale</b>	Berlingots	4	6,50 €
<b>Summer Fizz</b>	Berlingots	4	6,50 €
<b>Jardin Tropical</b>	Mousselines	15	12,00 €
<b>Paris For Her</b>	Mousselines	20	12,00 €
<b>Thé Noir N°25</b>	Boîte	40g	PROMO FIN SERIE 6,00€

## TARIFS BOUTIQUE DURANCIA BALNEO ET SPA

TOPSEC SWIND  
2022

MAILLOTS DE BAINS FEMMES		
FUNSWIM Femme 1PC Ballet Slipper	36 au 48	29,00 €
AQUASPEED Femme 1PC Black	36 au 46	32,00 €
GLAM SWIND	36 au 46	42€
BALNEO BLACK	36 au 46	39€

MAILLOTS DE BAINS FILLES		
FUNSWIM Fille 1PC Ballet Slipper	4 – 14 ans	16,00 €
SPEED SWIM PINK	4 à 14 ans	24€

MAILLOTS DE BAINS HOMMES		
GROOVE Homme Bleu / Orange	S au XXL	20,00 €
GROOVE Homme Vert / Kaki	S au XXL	20,00 €
BOXER MAGIC BLACK	S au XXL	22€
BOXER SPEED	S au XXL	22€

MAILLOTS DE BAINS GARCONS		
GRAPH Garçon Noir / Imprimé Vert	4 – 14 ans	16,00 €
BOXER SWIN LINE	4 – 14 ans	17€
BOXER SPLASH BOX	4 -14 ans	20€

DESTOCK		
CHARLY Garçon Kaki	4 – 14 ans	10,00 €
EFFECT Garçon Bleu / Feu	4 – 14 ans	10,00 €
TECHNO Garçon Noir / Bleu	4 – 14 ans	10,00 €
JAVA Fille 2PC Gris / Vert	4 – 14 ans	10,00 €
JAZZ Fille 1PC Bleu / Rose	4 – 14 ans	10,00 €
KRONOS MASTICE Femme 2PC Gris / Orange	48	10,00 €
FUSEO SPIRIT Femme Violet / Orange	50 à 52	10,00 €

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

<b>LUNETTES ENFANTS</b>		
PINGOUIN	Rose	5,00 €
POISSON	Violet	5,00 €
DAUPHIN	Bleu	5,00 €
SERPENT	Vert	5,00 €

**Tarifs de prestations Coiffure**

PRESTATIONS	TYPE CHEVEUX	DUREE	PRIX TTC
<b><u>FEMMES</u></b>			
Reflets	Cheveux courts	20 minutes	15,00 €
	Cheveux mi-longs	25 minutes	18,00 €
	Cheveux longs	30 minutes	20,00 €
Brushing	Cheveux courts à mi-longs	25 minutes	25,00 €
	Cheveux longs	40 minutes	30,00 €
Coupe		20 minutes	25,00 €
Coupe + Brushing	Cheveux courts à mi-longs	45 minutes	50,00 €
	Cheveux longs	1h00	55,00 €
Coiffure		30 minutes	50,00 €
Permanente		1h00	60,00 €
Overlight		20 minutes	25,00 €
Patine		15 minutes	15,00 €
Couleur		1h00	40,00 €
Couleur sans ammoniac		1h00	45,00 €
Mèches	Cheveux courts	1h30	50,00 €
	Cheveux mi-longs	1h30	55,00 €
	Cheveux longs	2h00	60,00 €

**AR Prefecture**005-210500856-20230202-DEL15\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

	Cheveux courts	1h30	50,00 €
Décoloration	Cheveux mi-longs	2h00	80,00 €
	Cheveux longs	2h30	100,00 €
Tie & Dye		1h30	60,00 €
Coups de Soleil	Cheveux courts à mi-longs	2h00	
	Cheveux longs	3h00	70,00 €
<b><u>HOMMES</u></b>			
Coupe		25 minutes	25,00 €
Coupe et Barbe		40 minutes	30,00 €
Couleur		30 minutes	25,00 €
Lissage Relax		1h00	35,00 €
<b><u>ENFANTS</u></b>			
Coupe		15 minutes	15,00 €
Séchage fille		15 minutes	10,00 €

Le Conseil Municipal se dit favorable à ces propositions de diversifications d'animations et d'activités qui permettront de dynamiser l'offre sur Montgenèvre, animations qui devront se faire dans le respect de la jauge de fréquentation établie (300 personnes en hiver dans le bassin) afin de lutter contre la pandémie du Covid-19, et du protocole sanitaire préalablement défini. Il conviendra également de faire une promotion appropriée.

Le choix des intervenants et de la fixation des tarifs seront mis en œuvre à l'issue de la présente délibération.

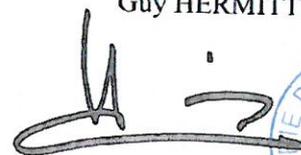
Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est invité à délibérer et approuver les nouvelles prestations et tarifs.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL16\_2022023-DE  
Reçu le 03/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 11

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**16 - Complément à la délibération n°18 du 17 novembre 2022 - Attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Bar Lounge**

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que, par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil Municipal a attribué l'exploitation du Bar Lounge à M. Rosario Daniele GOVERNALE.

Il convient de compléter cette délibération par la dénomination exacte du preneur à savoir « la société le Café de l'Eau », représentée par son gérant M. Rosario Daniele GOVERNALE.

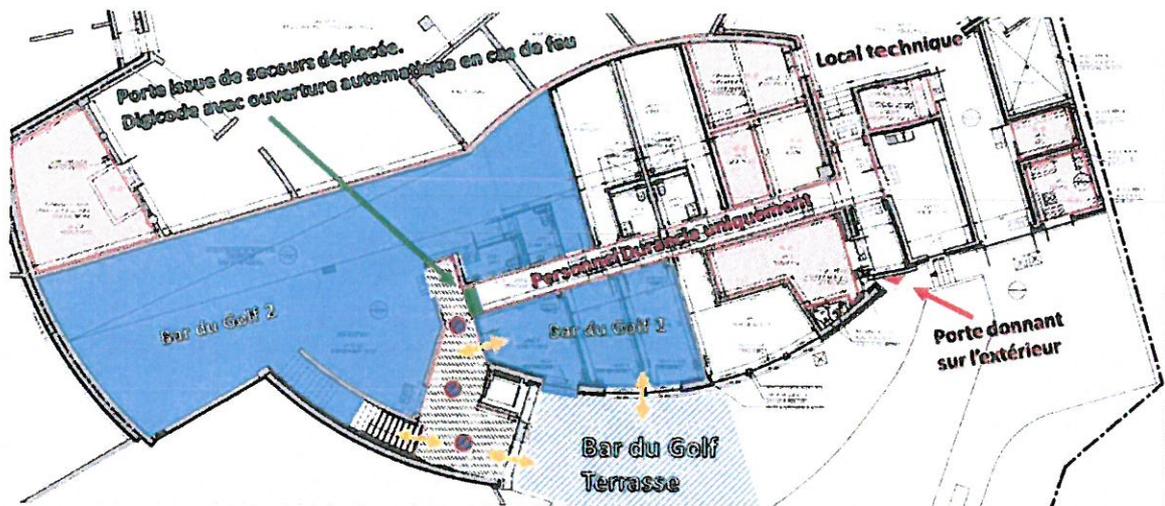
Par ailleurs, l'attribution du Bar Lounge était déterminée pour une ouverture au 1<sup>er</sup> décembre 2022. Les documents administratifs et notariés n'ayant pu être réalisés dans les temps, et compte-tenu des précisions à apporter, la signature interviendra le 3 février 2023, pour une ouverture présumée le 3 février 2023 au soir.

De plus les documents, plans, supports des travaux à réaliser par le futur délégataire fournis avec l'appel d'offres n'ont pas permis au délégataire de réaliser le projet tel qu'il l'entendait.

## AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL16\_2022023-DE  
Reçu le 03/02/2023

En l'état actuel de l'ouverture (pas de travaux immédiats mais pressentis au printemps), la commission de sécurité du SDIS n'est pas nécessaire (pas de fermeture définitive intervenue, et on est dans le cas d'un groupement d'établissements Durancia - Café de l'Eau - Bar Lounge), mais une commission communale pourra être mise en place si nécessaire.



Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer l'exploitation du Bar Lounge, dit « Bar du Golf », à la société « Le Café de l'Eau » représentée par M. Rosario Daniele GOVERNALE, aux modalités déterminées dans l'appel à projets.
- De décaler son démarrage d'exploitation au 3 février 2023, pour une durée de 10 ans, à l'issue de la saison d'hiver, soit une fin au 30 avril 2033.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

05100

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_17-DE  
Reçu le 22/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/17

Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents (7) : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

Absents excusés (4) : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

Pouvoirs (4) : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.  
Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et  
représentés, en qualité de secrétaire de séance.

17 - Signature d'une convention pour la saison 2022-2023 relative au paiement des charges du Bar  
du Golf par la société « Le Café de l'Eau »

Le Maire, Guy HERMITTE, informe le Conseil Municipal qu'une Autorisation d'Occupation  
Temporaire sera signée sous forme de contrat pour 10 ans entre la société le Café de l'Eau, représentée  
par M. Rosario Daniele GOVERNALE Daniele Rosario, et la Commune de Montgenèvre représentée,  
par le Maire Guy HERMITTE, pour une exploitation à compter du 3 février 2023.

Ce contrat détaille la prise en charge des différents coûts de fonctionnement et d'entretien par les  
différentes parties.

Il stipule que, dans l'attente de l'installation par le preneur des différents compteurs d'abonnement à son  
nom, les charges d'eau et d'électricité générées par son exploitation seront facturées par la Mairie sur la  
base d'une répartition à définir par convention.

Par ailleurs, et de façon indépendante, un forfait sera déterminé pour les surfaces communes occupées  
sur la base des factures payées par le Centre Durancia (gaz-eau-électricité-ménage-déneigement-  
ascenseur...). Un coût d'entretien du bâtiment au m<sup>2</sup> sera établi de manière à facturer au plus juste des  
dépenses.

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL20230202\_17-DE  
Reçu le 22/02/2023

Une nouvelle convention sera établie pour la saison d'été 2023, si les travaux n'étaient pas achevés à cette date.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la société « Le Café de l'Eau » représenté par M. Rosario Daniele GOVERNALE.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL18\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/18

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**18-Avenant au contrat de concession relatif à la patinoire (remplace-au lieu de « Création d'un poste de vacataire pour l'hiver 2022-2023, relatif à la production de glace à la patinoire »**

Mme Annie SCHWEY indique au Conseil Municipal que des avenants peuvent être produits dans le cadre de concessions.

Il s'avère nécessaire d'en produire un, concernant l'exploitation de la patinoire, au vu des moyens en baisse dédiés par la commune, qui prévoyaient, en avant saison, l'assistance à la production de glace d'un agent des services techniques.

La convention initiale doit donc être amendée par avenant dans la mesure où les conditions prévues initialement sont modifiées, et ce, en application de l'article L.3135- 1 du code de la commande publique.

Compte tenu :

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL18\_02022023-DE  
Reçu le 16/03/2023

- ~~de l'absence d'agents aux services~~ techniques susceptibles d'aider à la fabrication de glace comme convenu dans les termes du contrat initial, amendé par la délibération du 21 octobre 2021.
- du fait que la commune s'est engagée à offrir au délégataire le soutien nécessaire à la mise en œuvre de la glace
- du fait que la fabrication d'une partie de la glace est réalisée par le concessionnaire pour pallier l'absence d'agents de la mairie,
- du fait que la fabrication de glace est un élément nécessaire au fonctionnement de la patinoire
- que l'absence d'agent mis à disposition est indépendante de la volonté de la commune

Et sachant que la concession s'achève le 30 avril 2023

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conclure un avenant à la concession mettant à la charge du concessionnaire à compter du 1er novembre 2022 l'intégralité de la fabrication de la glace (modification de l'article 2- Obligations du concessionnaire du contrat de concession et délibération du 2021).

En contrepartie, l'exploitant se verra dédommagé d'un montant venant en déduction du montant de la redevance due par l'intéressé au titre de l'année 2022-2023), ce qui représente une modification du contrat,

Ce montant ne pourra excéder 10% du total du chiffre d'affaire (article R.3135-8 du code de la commande publique) calculé sur 3 ans, soit évalué pour la période à environ 26000€ (Le calcul de la plus-value financière doit être fait sur toute la durée de la convention) et qui sera déterminé à l'issue de la saison d'exploitation au 30 avril 2023).

Le bilan sera fait à l'issue de la saison d'exploitation (30 avril 2023), sur la base des bilans comptables fournis par le concessionnaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et autoriser le Maire à signer un avenant relatif à la concession de la patinoire.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Hermitte', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTIGNY' around the top edge and '05100' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or logo. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_19-DE  
Reçu le 22/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/19

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**19 - Acquisition d'une partie de la parcelle AB 887 à la copropriété l'Arzerier**

M. Ludovic TRIPONEL indique que la rue du Suffin, sur sa partie haute, appartient pour moitié à la SCI L'Arzerier (parcelle cadastrée AB 887).

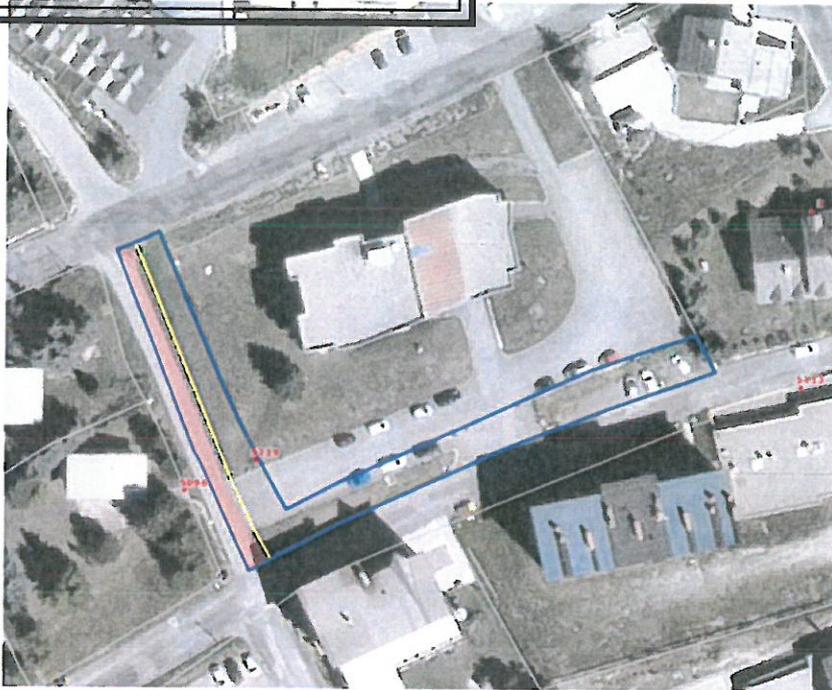
Afin de dégager de toute responsabilité les copropriétaires, la SCI L'Arzerier a proposé de céder la partie de la parcelle concernée, en échange de la création, par la Commune, d'une barrière en bois pour scinder la rue de la copropriété.

De par sa forme en « L », un document d'arpentage devrait être réalisé préalablement, pour n'acquérir que la partie de parcelle située sur la voirie.

La Commission d'Urbanisme du 3 août 2022 a émis favorable à ce projet.

## AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_19-DE  
Reçu le 22/02/2023



-  Parcelle AB 887
-  Partie de la parcelle à acquérir
-  Barrière à créer

Dans ce contexte, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir la partie de la parcelle AB 887 située sur la voirie, à titre gracieux ;
- De régler les frais d'arpentage et les frais notariés afférents ;
- De faire fabriquer à ses frais, par les Services Techniques, une barrière en bois sur le modèle de celle installée récemment le long de la RN 94.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à mener à bien ces objectifs.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



AR Prefecture

005-210500856-20230202-DEL20230202\_20-DE  
Reçu le 22/02/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

DEL 2023.02.02/20

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Présents (7)** : Guy HERMITTE - Michèle GLAIVE MOREAU - Roger ROUAUD -  
Annie SCHWEY - Christian MALBERTI - Vincent VOIRON -  
Ludovic TRIPONEL

**Absents excusés (4)** : Alexandra JANION - Françoise MILLE SCHAACK - Youri FERRERO -  
Steven HEUZE

**Pouvoirs (4)** : Alexandra JANION à Guy HERMITTE - Françoise MILLE SCHAACK à  
Annie SCHWEY, Youri FERRERO à Christian MALBERTI Steven HEUZE à  
Vincent VOIRON

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.  
Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Annie SCHWEY est élue, à l'unanimité des membres présents et  
représentés, en qualité de secrétaire de séance.

**20 – Complément à la délibération n°17 du 13 décembre 2022-modification de l'organisation des  
astreintes**

Le Maire Guy HERMITTE expose que suite à l'avis du comité social territorial (CST) réuni le 27  
janvier 2023 quant à la délibération proposant une modification de l'organisation des astreintes, il  
convient de modifier et compléter deux points :

-un premier point relatif au délai de déplacement à partir du moment où l'agent est appelé et doit se  
rendre sur le lieu de l'événement

-un délai de prévention quant à l'affectation des astreintes et par conséquent quand cette attribution est  
modifiée. De même, une majoration de 50% de la prime d'astreinte doit être appliquée dans le cas où  
le délai de prévention est inférieur à 15 jours francs.

Ces modifications apparaissent soulignées dans le texte :

Il est rappelé que les astreintes permettent toutes interventions touchant à la sécurité et au  
fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public.

Pour répondre à ces besoins, la Commune de Montgenèvre doit mettre en place un dispositif d'astreintes par délibération, conformément à la réglementation, notamment pour couvrir le personnel territorial en cas d'accident, à défaut de quoi leur et notre responsabilité pourrait être engagée.

Les activités en astreintes n'ont pas de caractéristiques techniques fondamentalement différentes de celles réalisées dans le travail en horaires normaux. Toutefois, elles se différencient par :

- L'obligation d'intervenir en dehors des heures de travail habituelles,
- Des amplitudes horaires discontinues et atypiques,
- Un isolement dans le travail,
- Une nécessité d'autonomie,
- Des interactions majorées avec la vie privée.

Il est à noter que pour la filière technique, il existe 3 types d'astreintes, conformément à l'article 1er du décret n° 2003-363, non liées aux grades :

- **les astreintes d'exploitation** (de droit commun) et qui concernent l'ensemble des agents des services techniques de la Commune de Montgenèvre, défini selon un planning mensuel affiché.
- **les astreintes de sécurité** (agents appelés à participer à un plan d'intervention en cas de besoin de renforcement de moyens humains à la suite d'un événement soudain ou imprévu) et qui concernent l'ensemble des agents des services techniques de la Commune de Montgenèvre, mobilisé par l'appel téléphonique d'un cadre de référence ou du Maire.
- **les astreintes de décision** qui ne concernent que les personnels d'encadrement.

La planification de l'astreinte est organisée au moins 15 jours calendaires à l'avance, sauf circonstances exceptionnelles (maladie, événements familiaux... obligeant à revoir la planification). Le planning s'organise sur une période mensuelle et il est affiché aux services techniques avec une copie aux ressources humaines pour prise de connaissance de l'ensemble des personnels.

- L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée moins de 15 jours francs : sachant que pour une journée qui dure de 0h à 24h, le délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance. Par exemple, si le délai s'achève un samedi ou un dimanche, il est reporté au lundi. Si le délai s'achève un jour férié, il est reporté d'un jour. Ainsi, par exemple, si un délai s'achève un samedi et que le lundi suivant est un jour férié, il est reporté au mardi. Et l'astreinte est majorée de 50 %.

Avant chaque période d'astreintes, les salariés concernés prendront connaissance du planning collectif des différentes périodes d'astreintes à venir. Une information est affichée afin d'indiquer les modalités utiles au bon déroulement de l'astreinte à savoir notamment :

- Heure de début (du lundi 08h00) et de fin de la période d'astreinte (au lundi suivant 08h00) ;
- Délais d'intervention raisonnables à compter du moment où l'agent est prévenu et doit se rendre sur le lieu de l'événement, (environ 45 minutes à apprécier en fonction du lieu d'intervention, des conditions météorologiques et autres faits extérieurs susceptibles d'avoir un impact sur le déplacement)
- Moyens mis à disposition des salariés (téléphone mobile, radio, véhicules de service, clefs, outillage nécessaires) ;
- Coordonnées et qualité des personnes à joindre en cas de problème bloquant (liste des contacts des prestataires d'urgences affichées aux services technique)

**AR Prefecture**

005-210500856-20230202-DEL20230202\_20-DE  
Reçu le 22/02/2023

De manière générale, toute information nécessaire au bon déroulement de la prestation.

En cas de circonstances exceptionnelles, le Maire ou le cadre de référence pourront déclencher, sur appel téléphonique, une astreinte de sécurité. Dans ce contexte, tous salariés des services techniques peuvent être prévenus dans des délais plus courts dans le cadre de la continuité du service public.

Dans les cas où les délais de prévenance sont très courts, les dépenses engagées par les salariés pour se rendre disponibles ou les annulations d'engagements pris, seront prises en charge sur justificatifs.

Tout agent intervenant dans ce contexte et en fonction de son choix, pourra être rémunéré en heures supplémentaires ou en heures récupérables majorées.

Lorsqu'un salarié est d'astreinte simultanément sur plusieurs interventions, il ne pourra être tenu pour responsable des dysfonctionnements qui pourraient résulter de demandes simultanées.

La nouvelle organisation sera mise en place sur cette base à compter du lundi 6 Mars 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

Une information sera faite à tous les agents, des modifications entérinées.

L'astreinte réveil sera assurée par l'entreprise de déneigement qui appellera le téléphone d'astreinte, la veille pour le lendemain, pour l'informer des interventions nocturnes ou matinales.

On supprime les astreintes dites « techniques et parking » par une seule et unique astreinte d'exploitation.

En fonction de l'urgence et du domaine d'interventions concernés, l'agent intervient ou fait intervenir l'entreprise sous contrat avec la commune :

- Eau : SUEZ ;
- Parking : DESIGNA ;
- Déneigement : FERRIER
- Durancia : SOGETHA ;
- Chauffage Bâtiments Communaux : EMC2 ;
- Eclairage Public : SyME 05

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE